

CONSEIL

Comité du budget

ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2024***Résumé :***

Le présent document expose les états financiers de l'Organisation pour 2024.

Action requise :



Les états financiers sont présentés au Comité du budget pour information.

Ana José Varela - EXD/PBF (Ana-Jose.VARELA@oecd.org)

Lionel Saby - EXD/PBF (Lionel.SABY@oecd.org)

JT03567910

Table des matières

  TRIBUNAL DE CONTAS	5
OPINION DE L’AUDITEUR EXTERNE	5
RAPPORT DE LA DIRECTION	11
État de la situation financière de l’OCDE	12
État de la performance financière de l’OCDE	13
État des flux de trésorerie de l’OCDE	14
État des variations de l’actif net de l’OCDE	15
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS	16
Note 1 : Généralités	16
Note 2 : Complément d’information sur l’adoption de normes nouvelles ou révisées	17
Note 3 : Grands principes comptables	17
Note 4 : Avis et estimations comptables	23
Note 5 : Disponibilités	23
Note 6 : Créances et charges constatées d’avance	24
Note 7 : Prêts au personnel	26
Note 8 : Placements et dépôts de garantie	26
Note 9 : Risques découlant des instruments financiers	30
Note 10 : Stocks	39
Note 11 : Biens, installations et équipements	40
Note 12 : Terrains et immeubles	41
Note 13 : Immobilisations incorporelles	42
Note 14 : Emprunts	42
Note 15 : Fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers	43
Note 16 : Provisions pour risques et charges	43
Note 17 : Avantages du personnel	44
Note 18 : Produits différés	50
Note 19 : Participation nette des pays Membres et réserves, y compris les engagements à long terme connexes	52
Note 20 : Produits	55
Note 21 : Charges	56
Note 22 : Produits et charges financiers	58
Note 23 : Information sectorielle – État de la performance financière	59
Note 24 : Ressources et crédits de l’Organisation	62
Note 25 : Rapprochement entre les résultats budgétaires et les résultats comptables après ajustements liés aux normes IPSAS	67

Note 26 : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice.....	68
Note 27 : Risques et engagements de dépenses.....	71
Note 28 : Contributions en nature.....	72
Note 29 : Principaux dirigeants.....	74
Note 30 : Opérations impliquant des parties liées.....	74
Note 31 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers.....	75
GLOSSAIRE.....	76

Tableaux

Tableau 1. Taux de cotisation aux régimes de pensions	21
Tableau 2. Disponibilités	23
Tableau 3. Créances et charges constatées d'avance	24
Tableau 4. Pertes de crédit attendues par catégorie de créance (norme IPSAS 41)	26
Tableau 5. Prêts au personnel	26
Tableau 6. Placements et dépôts de garantie	26
Tableau 7. Évolution des placements de la Caisse de prévoyance du personnel	27
Tableau 8. Évolution des placements du PERF	28
Tableau 9. Risques de change découlant des instruments financiers (hors placements du PERF)	31
Tableau 10. Risques de change découlant des placements du PERF	32
Tableau 11. Sensibilité des instruments financiers aux variations des taux d'intérêt	33
Tableau 12. Risques de taux d'intérêt découlant des placements du PERF	33
Tableau 13. Sensibilité aux variations des taux d'intérêt des placements en titres obligataires dans le cadre du PERF	33
Tableau 14. Autres risques de cours découlant des placements du PERF	34
Tableau 15. Autres sources de risque liées aux placements du PERF	35
Tableau 16. Placements du PERF : mesures des risques et du rendement corrigé des risques	36
Tableau 17. Notes, par catégorie d'actifs financiers, attribuées par les agences de notation financière	37
Tableau 18. Actifs financiers en souffrance au 31 décembre 2024	38
Tableau 19. Stocks	39
Tableau 20. Biens, installations et équipements	40
Tableau 21. Autres biens, installations et équipements : acquisitions et sorties	40
Tableau 22. Terrains et immeubles	41
Tableau 23. Acquisitions et sorties de terrains et d'immeubles	41
Tableau 24. Réévaluation des terrains et immeubles	42
Tableau 25. Immobilisations incorporelles	42
Tableau 26. Prêts	42
Tableau 27. Fournisseurs, charges à payer et créateurs divers	43
Tableau 28. Provisions	43
Tableau 29. Répartition des adhérents aux régimes de pensions à prestations définies	44
Tableau 30. Hypothèses actuarielles sous-jacentes aux engagements liés aux régimes à prestations définies	44
Tableau 31. Provisions pour engagements en matière de pensions et autres engagements sociaux	45
Tableau 32. Évolution de la valeur actualisée des engagements liés aux régimes à prestations définies	46
Tableau 33. Pensions - Montants constatés dans l'état de la performance financière et réévaluations	47
Tableau 34. Couverture santé postérieure à l'emploi - Montants constatés dans l'état de la performance financière et réévaluations	48
Tableau 35. Sensibilité à l'inflation des coûts médicaux	49
Tableau 36. Sensibilité des engagements en matière de régimes à prestations définies au taux d'actualisation	49
Tableau 37. Évolution des engagements en matière de régimes de retraite à prestations définies et ajustements fondés sur l'expérience	50
Tableau 38. Produits différés	50
Tableau 39. Participation nette des pays Membres et réserves	52
Tableau 40. Produits	55
Tableau 41. Produits divers	55
Tableau 42. Charges	56
Tableau 43. Produits et charges financiers	58
Tableau 44. Information sectorielle	60
Tableau 45. Ressources et crédits budgétés	63
Tableau 46. Ressources et crédits par groupe de résultats et programme	65

Tableau 47. Convention comptable : comparaison entre le budget et les états financiers	67
Tableau 48. Rapprochement entre les résultats budgétaires et les résultats comptables	68
Tableau 49. Proposition d'affectation des résultats nets de l'exercice	70
Tableau 50. Engagements relatifs aux baux d'exploitation	71
Tableau 51. Effectifs et rémunération des principaux dirigeants	74



Avenida da República, 65 • 1050-189 LISBOA • PORTUGAL
Tél. : +351 217 945 138/9 E : gp@tcontas.pt W : tcontas.pt

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Opinion de l'Auditeur Externe sur les états financiers de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 au Conseil de l'OCDE

OPINION

La Cour des comptes portugaise a vérifié les comptes annuels 2024 de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations financières qui les sous-tendent.

Les états financiers de l'OCDE comprennent :

1. État de la situation financière au 31 décembre 2024.
2. État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
3. État de l'évolution des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
4. État de l'évolution de l'actif net au 31 décembre 2024.
5. Notes afférentes aux états financiers¹, y compris un rapprochement des résultats budgétaires et des résultats après ajustements IPSAS².

Opinion sans réserve sur les états financiers

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'OCDE au 31 décembre 2024, dans tous les aspects significatifs de celle-ci, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

¹ Y compris un résumé des principales conventions comptables (note 3).

² Par le biais de la note 25 et conformément à la norme IPSAS 1 – paragraphe 21 (e) « Lorsque l'entité met à la disposition du public son budget approuvé, une comparaison du budget et des montants réels soit sous la forme d'un état financier supplémentaire distinct, soit sous la forme d'une colonne budgétaire dans les états financiers ».

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et aux normes internationales d'audit (ISA).

Ces normes nécessitent que nous nous conformions à des exigences déontologiques et que nous planifions et réalisons l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes de l'OCDE sont exempts d'anomalies significatives et que les opérations qui les sous-tendent sont légales et régulières.

Toutes les règles, instructions, procédures, documentation et autres preuves, ainsi que les renseignements et explications requis, ont été fournis en temps opportun et de manière adéquate.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La direction de l'OCDE est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que ce soit en raison de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'OCDE à poursuivre son exploitation, de divulguer les questions liées à la continuité de l'exploitation le cas échéant, et d'utiliser le principe comptable de continuité d'exploitation, à moins qu'elle n'ait l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Le processus d'information financière de l'Organisation est supervisé par les responsables de la gouvernance.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Nous avons procédé de manière indépendante et avons effectué les vérifications jugées nécessaires pour respecter les obligations en matière de vérification financière concernant le Comité d'Audit et le Conseil.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, qu'elles soient le résultat de fraudes ou d'erreurs, et de publier un rapport d'audit dans lequel nous exprimons notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé de certitude, mais elle ne garantit pas qu'un audit mené conformément aux ISSAI permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques des utilisateurs fondées sur ces états financiers.

Dans le cadre de l'audit et conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), nous avons fait preuve de jugement professionnel et d'esprit critique tout au long de l'audit.

Nous avons également effectué les tâches suivantes :

- Identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit qui répondent à

ces risques et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, l'omission intentionnelle, la fausse déclaration ou la dérogation au contrôle interne.

- Acquérir une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OCDE.
- Évaluer la pertinence des conventions comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction.
- Tirer des conclusions sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, sur l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute significatif sur la capacité de l'OCDE à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les informations fournies à ce sujet dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des événements ou des conditions futurs peuvent amener l'OCDE à cesser ses activités.
- Évaluer la présentation globale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations s'y rapportant, et déterminer si les états financiers permettent d'obtenir une image fidèle des opérations et événements sous-jacents.

Par conséquent, l'audit a consisté à mettre en œuvre des procédures visant à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur les montants et les informations figurant dans les états financiers afin de fonder notre opinion. Les procédures choisies se sont appuyées sur le jugement professionnel de l'auditeur, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur.

Pour effectuer ces évaluations des risques, l'auditeur a tenu compte du système de contrôle interne pertinent pour la préparation des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Nous estimons que les éléments probants sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

QUESTIONS CLÉS D'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont celles qui, selon notre jugement professionnel, étaient les plus importantes dans notre audit de la période en cours. Nous ne fournissons pas d'opinion distincte sur ces questions.

▪ Système de contrôle interne

Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons évalué l'environnement global de contrôle interne, analysé les rapports d'audit interne pertinents, interrogé le personnel clé et mis en œuvre des procédures supplémentaires concernant les paiements du personnel, les reçus de contributions, les achats, la gestion des actifs et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

▪ Réévaluation des terrains et des bâtiments

Au 31 décembre 2024, les terrains et bâtiments de l'OCDE étaient évalués à 594 millions d'euros. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur font l'objet d'un processus de réévaluation au moins tous les trois ans.

Les réévaluations sont basées sur la valeur vénale, principalement dérivée des références des transactions effectuées sur l'immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et des emplacements comparables à ceux des articles évalués.

▪ Provisions – Coûts de remise en état

Au cours de l'exercice 2024, l'OCDE a réalisé une évaluation pour estimer les coûts associés à la remise en état des biens loués dans leur état d'origine, tel que spécifié dans les contrats de location existants, à la date d'entrée en vigueur de chaque bail.

Ce processus d'estimation implique un examen approfondi de chaque propriété louée, ainsi qu'une analyse des contrats de location pour identifier d'éventuelles obligations contractuelles en matière de restauration des lieux. L'évaluation prend en compte des facteurs tels que l'usure survenant pendant la durée du bail ou les modifications apportées pendant l'occupation.

▪ Avantages du personnel - Révision actuarielle

L'OCDE gère plusieurs régimes de retraite et d'après-mandat pour son personnel, notamment la *Caisse de prévoyance du personnel* (CPP), le *Régime de Pension des Organisations Coordinées* (RPOC) et le *Nouveau régime de pension* (NRP). Parmi ceux-ci, le CPP est un régime à cotisations définies, tandis que le RPOC et le NRP sont des régimes de pension à prestations définies. L'OCDE offre également à ses employés une couverture santé post-emploi (PEHC).

Les obligations découlant de ces plans d'avantages du personnel sont estimées conformément à la norme comptable IPSAS 39. Ces estimations sont fournies par le Service International pour la Rémunération et les Pensions (SIRP), afin de garantir le respect des exigences comptables en vigueur.

Achats

En 2024, les dépenses liées aux achats dans les pays de l'OCDE se sont élevées à 169 millions d'euros, contre 150 millions d'euros en 2023.

L'équipe d'audit a examiné la conformité juridique des procédures de passation de marchés, un aperçu du processus d'achat, des méthodes d'appel d'offres, de l'évaluation des offres, de l'approbation des contrats et de la tenue des dossiers d'achat.

À la suite de notre évaluation et de discussions avec le service des achats, l'AE a souligné ce qui suit :

- D'une manière générale, les biens et services ont été acquis à l'issue de la procédure de passation de marché applicable – attribution directe < 30 K€ – consultation de marché < 150 K€ – Appel d'offres > 150 K€ sur la base des dépenses impliquées, notamment par le biais d'une enquête sur les prix, qui a été la principale méthode adoptée.
- La seule exception a été un cas échantillonné d'une valeur approximative de 50.000 euros, pour lequel l'auditeur externe n'a pas reçu de preuve d'une procédure concurrentielle, par exemple une consultation du marché telle que déterminée par les règles de l'OCDE en matière de passation des

marchés. Dans ce cas, les procédures d'approvisionnement inférieures à 30.000 € ont été appliquées pour une partie des besoins d'acquisition, et les procédures d'invitation ont été appliquées pour les éléments restants. Toutefois, une procédure de mise en concurrence aurait dû être appliquée dans ce cas pour couvrir tous les éléments ensemble.

- Les critères d'évaluation adéquats – l'offre la plus basse conforme et le meilleur rapport qualité-prix – ont été pris en compte, et il a été prouvé que la Commission des achats avait examiné les processus de mise en concurrence.
- Les dépenses liées aux achats de l'échantillonnage ont été réglées conformément aux commandes et aux biens et services reçus.

De plus, après avoir examiné la documentation relative à l'acquisition d'une évaluation externe par le biais d'une attribution à source unique, l'audit a révélé qu'il n'y avait pas de raison pleinement justifiée d'exclure les appels d'offres.

Dans l'ensemble, les activités achats incluses dans l'échantillon de l'auditeur s'harmonisent avec la mission et les objectifs de l'OCDE, tout en respectant la réglementation applicable.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE DU RAPPORT

Nos procédures n'ont pas montré d'éléments probants provenant d'événements susceptibles de nécessiter un ajustement ou des informations dans les comptes annuels relatifs à des événements postérieurs à la période de référence.

RAPPORT SUR LES AUTRES EXIGENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Sur la base des procédures que nous avons effectuées, rien n'a été porté à notre attention dans le cadre de notre audit des états financiers qui permette de penser que les opérations de l'OCDE n'ont pas été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règlements et au cadre juridique général de l'Organisation.

FRAUDE ET CONFORMITÉ

Conformément aux exigences de l'auditeur public liées à l'ISSAI 2240³ et à l'ISSAI 2250⁴.

L'AE planifie ses audits des états financiers de manière qu'il ait une attente raisonnable de déceler les inexactitudes et les irrégularités importantes (y compris celles résultant d'une fraude).

Au cours de l'audit, l'AE s'est renseignée auprès de la direction au sujet de sa responsabilité de surveillance en ce qui a trait à l'évaluation des risques de fraude importante et des processus en place pour cerner le risque de fraude et y réagir, y compris tout risque particulier cerné par la direction ou porté à son attention.

³ Les responsabilités de l'auditeur en matière de fraude dans le cadre d'un audit d'états financiers.

⁴ Prise en compte des lois et règlements dans le cadre d'un audit d'états financiers.

Lisbonne, le 20 mai 2025.

L'Auditeur Externe,



Filipa Urbano Calvão

Président de la Cour des Comptes Portugaise



Maria da Luz Carmezim

Membre de la Cour des Comptes Portugaise

Équipe d'audit :

- M. Nuno Miguel Martins Lopes (Auditeur chef).
- Mme Sandra Reis (Auditeur).
- M. Joel Gustavo Silva Ribeiro (Auditeur).



RAPPORT DE LA DIRECTION

Le 17 avril 2025

Les états financiers de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ont été préparés conformément aux normes comptables internationales applicables au secteur public (IPSAS) ainsi qu'au Règlement financier de l'Organisation. Les dirigeants de l'Organisation, en l'occurrence les trois signataires ci-après, sont responsables de ces états et sont également chargés de définir et de maintenir des dispositifs adéquats de contrôle financier interne.


Le système de contrôle financier interne de l'Organisation est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers. Ce système recouvre en particulier des pratiques et procédures qui (i) ont trait à la tenue de registres reflétant, avec précision et exactitude, de manière raisonnablement détaillée, les transactions et cessions d'actifs, (ii) permettent la préparation des états financiers conformément aux normes IPSAS ; (iii) fournissent une assurance raisonnable que les encaissements et les dépenses sont effectués avec l'autorisation des personnes compétentes et conformément au Règlement financier de l'Organisation et (iv) fournissent une assurance raisonnable que toute opération non autorisée d'acquisition, d'utilisation, ou de cession des actifs de l'Organisation peut être empêchée ou détectée à temps. Du fait des limites qui leur sont inhérentes, les contrôles internes ne peuvent toutefois prétendre prévenir ou repérer toutes les erreurs éventuelles.

Le Comité d'audit examine la situation financière de l'Organisation ainsi que son système de contrôle interne et son système de gestion des risques. Ce Comité se réunit régulièrement et passe notamment en revue les rapports préparés par les dirigeants, le Directeur de l'audit interne et l'Auditeur externe.

Les dirigeants de l'OCDE sont d'avis que ces états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2024 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.



Mathias Cormann
Secrétaire général



Josée Touchette
Directrice exécutive



Ana José Varela
Chef du Service du Programme,
du budget et de la gestion
financière

État de la situation financière de l'OCDE

		31 décembre 2024	31 décembre 2023
		kEUR	kEUR
ACTIF*	Notes		
Actif courant			
Disponibilités - fonds libres	5	369 721	339 520
Disponibilités - fonds non libres	5	62 692	57 057
Stocks	10	29	27
Créances et charges constatées d'avance	6	283 933	243 129
Prêts au personnel	7	3 849	4 147
Total de l'actif courant		720 224	643 880
Actif non courant			
Créances et charges constatées d'avance	6	109 866	107 555
Prêts au personnel	7	5 822	7 053
Placements et dépôts de garantie	8	1 546 302	1 340 682
Biens, installations et équipements	11	24 936	24 185
Terrains et immeubles	12	593 811	575 931
Immobilisations incorporelles	13	19 236	21 797
Total de l'actif non courant		2 299 973	2 077 203
TOTAL DE L'ACTIF		3 020 197	2 721 083
PASSIF*			
Passif courant			
Prêts	14	9 000	10 000
Fournisseurs, charges à payer et créanciers divers	15	165 859	172 042
Provisions pour risques et charges	16	232	568
Avantages du personnel	17	137 041	132 497
Produits différés	18	356 324	293 638
Total du passif courant		668 456	608 745
Passif non courant			
Provisions pour risques et charges	16	10 166	-
Avantages du personnel	17	3 643 657	3 781 095
Produits différés	18	239 980	237 383
Total du passif non courant		3 893 803	4 018 478
TOTAL DU PASSIF		4 562 259	4 627 223
ACTIF NET		(1 542 062)	(1 906 141)
Réserves et engagements à long terme	19	(1 670 561)	(1 994 212)
Résultats année en cours	19	125 115	77 604
Excédent cumulé	19	3 384	10 467
TOTAL DE L'ACTIF NET		(1 542 062)	(1 906 141)

*Les montants sont arrondis au kEUR dans les présents états financiers

État de la performance financière de l'OCDE

		31 décembre 2024	31 décembre 2023
		kEUR	kEUR
PRODUITS*	Notes		
Contributions obligatoires	20	344 264	329 816
Contributions volontaires	20	348 697	303 699
Contributions au titre des pensions	17 & 20	137 523	131 206
Ventes de publications	20	16 768	20 290
Autres	20	44 055	39 501
Total des produits		891 307	824 512
CHARGES*			
Personnel	21	511 339	477 137
Pensions et prestations postérieures à l'emploi	17 & 21	211 311	243 689
Honoraires de consultants	21	76 243	63 018
Frais de voyage	21	25 326	23 248
Frais de fonctionnement	21	101 544	93 720
Autres	21	4 011	2 212
Total des charges		929 774	903 024
Déficit avant produits financiers nets		(38 467)	(78 512)
Produits financiers	22	20 929	10 603
Plus-value générée par les placements du PERF	22	148 084	155 303
Charges financières	22	(5 431)	(9 790)
Produits financiers nets		163 583	156 116
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	19 & 26	125 115	77 604

*Les montants sont arrondis au kEUR dans les présents états financiers

État des flux de trésorerie de l'OCDE

		31 décembre 2024	31 décembre 2023
		kEUR	kEUR
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	Notes		
Excédent / (Déficit) des activités ordinaires		125 115	77 604
Amortissements nets	11-12-13	32 104	24 370
Perte sur cessions d'immobilisations	11-12-13	308	115
(Diminution) / Augmentation des provisions pour risques et charges	16	(336)	(464)
Dépenses au titre des régimes à prestations définies	17	108 140	143 122
(Augmentation) / Diminution des créances	6	(43 115)	(26 597)
(Augmentation) / Diminution des stocks	10	(2)	-
(Augmentation) / Diminution des valeurs de placement due à la réévaluation – PERF	8	(152 199)	(150 327)
(Diminution) / Augmentation des fournisseurs, charges à payer et créanciers divers	15	(6 183)	(4 480)
Augmentation / (Diminution) des produits différés	18	65 283	59 574
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		129 115	122 917
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Achats d'immobilisations	11-12-13	(21 101)	(13 927)
Produits de la vente d'immobilisations	11-12-13	7	16
Diminution / (Augmentation) des créances au titre du programme de prêts au personnel	7	1 529	3 180
Augmentation / (Diminution) de la provision à long terme pour remise en état	16	10 166	-
Diminution / (Augmentation) des immobilisations financières - Caisse de prévoyance du personnel	8	1 364	147
Diminution / (Augmentation) des immobilisations financières - autres	8	51	(10)
Achats nets de valeurs de placement - PERF	8	(54 836)	(53 348)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		(62 821)	(63 942)
Flux de trésorerie des activités de financement			
Diminution des dettes - Caisse de prévoyance du personnel	17	(1 364)	(147)
Produits des emprunts	14	19 000	23 000
Remboursement des emprunts	14	(20 000)	(26 000)
Distribution aux pays Membres et autres participants	19	(28 094)	(16 924)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		(30 458)	(20 071)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		35 836	38 904
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	5	396 577	357 673
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	5	432 413	396 577

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont comptabilisés au moyen de la méthode indirecte, suivant laquelle l'excédent ou le déficit net est corrigé des effets des opérations sans incidences sur la trésorerie, des éventuels produits ou charges constatés par régularisation ou d'avance, et des postes de recettes ou de dépenses associés aux flux de trésorerie des activités d'investissement ou de financement.

État des variations de l'actif net de l'OCDE

	Engagements à long terme et réserves correspondantes	Réserves techniques	Réserves budgétaires	Total des réserves	Excédent / (Déficit) de l'exercice	Excédent / (Déficit) cumulé (exercices précédents)	Total
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
Solde au 31 décembre 2022	(1 656 190)	581 638	10 700	(1 063 852)	(386 120)	17 816	(1 432 156)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	(396 063)	(703)	2 972	(393 794)	385 392	8 402	-
Effet du retraitement des chiffres au titre de la norme IPSAS 41	-	-	-	-	728	-	728
Utilisation des réserves et excédents budgétaires ajoutés aux budgets futurs	-	-	(1 901)	(1 901)	-	(15 199)	(17 100)
Excédents budgétaires restitués aux pays Membres et/ou aux Associés	-	-	-	-	-	(552)	(552)
Transferts / réévaluations	(534 017)	(648)	-	(534 665)	-	-	(534 665)
Excédent de l'exercice	-	-	-	-	77 604	-	77 604
Sous-total	(930 080)	(1 351)	1 071	(930 360)	463 724	(7 349)	(473 985)
Solde au 31 décembre 2023	(2 586 270)	580 287	11 771	(1 994 212)	77 604	10 467	(1 906 141)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	55 840	(193)	3 268	58 915	(77 604)	18 690	-
Utilisation des réserves et excédents budgétaires ajoutés aux budgets futurs	-	-	(2 321)	(2 321)	-	(16 418)	(18 739)
Excédents budgétaires restitués aux pays Membres et/ou aux Associés	-	-	-	-	-	(9 355)	(9 355)
Transferts / réévaluations	239 083	27 974	-	267 057	-	-	267 057
Excédent de l'exercice	-	-	-	-	125 115	-	125 115
Sous-total	294 923	27 782	946	323 651	47 511	(7 083)	364 079
Solde au 31 décembre 2024	(2 291 348)	608 070	12 717	(1 670 561)	125 115	3 384	(1 542 062)

La rubrique « Engagements à long terme et réserves correspondantes » englobe les engagements en matière de pensions et de couverture santé postérieure à l'emploi et les réserves constituées pour financer ces engagements, comme précisé dans la note 19.

Les « Réserves techniques » comprennent une réserve pour les immobilisations regroupant les contributions versées par les pays Membres au titre des terrains et des immeubles et les écarts ultérieurs de réévaluation de ces terrains et immeubles. Toute plus-value de réévaluation d'un terrain ou d'un immeuble est créditée directement à l'actif net, sauf si elle compense une dépréciation d'un actif de la même classe précédemment portée en charge dans l'état de la performance financière (voir la note 12).

Les « Réserves budgétaires » regroupent plusieurs réserves de Partie I et de Partie II et d'autres réserves, comme précisé dans la note 19.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1 : Généralités

L'Organisation de coopération et de développement économiques (ci-après « l'Organisation ») a été fondée en 1961, en remplacement de l'Organisation européenne de coopération économique, qui avait été créée en 1948 dans le cadre du Plan Marshall. Elle regroupe 38 pays Membres attachés à la démocratie et à l'économie de marché et offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer et d'échanger leurs données d'expérience, de dégager des bonnes pratiques et de promouvoir des décisions et recommandations, conformément à la mission et au rôle énoncés dans la Convention relative à l'Organisation, à savoir :

- réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière ;
- contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que non Membres, en voie de développement économique ;
- contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

L'Organisation est dirigée par un Conseil composé de représentants de tous les pays Membres. Le Conseil nomme un Secrétaire général pour un mandat de cinq ans.

Les 38 pays Membres de l'Organisation sont l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la Tchéquie, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

L'adhésion à la Convention relative à l'OCDE reste le moyen le plus efficace d'obtenir un

engagement complet des pays à l'égard des normes de l'OCDE et de l'accomplissement de sa mission. Le 25 janvier 2022, le Conseil a décidé d'ouvrir des discussions d'adhésion à l'OCDE avec six pays candidats : l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, le Pérou et la Roumanie. Le Conseil a également décidé d'engager des discussions avec l'Indonésie, le 20 février 2024, et avec la Thaïlande, le 17 juin 2024, en vue de leurs adhésions respectives. Le Conseil a adopté les Feuilles de route pour l'adhésion du Brésil, de la Bulgarie, de la Croatie, du Pérou et de la Roumanie le 10 juin 2022, et celles pour l'adhésion de l'Argentine, de l'Indonésie et de la Thaïlande les 26 mars, 29 mars et 10 juillet 2024.

L'Organisation jouit de privilèges et immunités, notamment d'une exonération qui s'applique à la plupart des formes d'imposition.

Financement de l'Organisation

Le fonctionnement de l'Organisation s'inscrit dans le cadre de son programme de travail et budget. Le PTB (pour « Programme de travail et Budget ») est adopté par le Conseil et la production des résultats qui y sont prévus est financée grâce aux contributions obligatoires versées par les pays Membres de l'OCDE et à des contributions volontaires. Bien que les contributions volontaires soient prises en compte dans le PTB, elles ne font pas partie du budget.

Le Conseil accorde des autorisations d'engagement et procède à l'ouverture de crédits pour permettre à l'Organisation de fonctionner et de mener ses activités.

Partie I du budget : les contributions obligatoires de tous les pays Membres de l'Organisation financent le budget du programme de travail de Partie I, soit environ la moitié du total des ressources de Partie I en 2024. Chacune de leurs contributions se divise en deux parts, dont : a) la première est répartie également ; et b) la seconde est proportionnelle à la taille relative de l'économie nationale.

Partie II du budget : elle sert à financer des programmes portant sur des secteurs d'activité qui ne relèvent pas de la Partie I. Le financement de

la Partie II peut être assuré par l'ensemble ou par une partie des Membres de l'OCDE et par des non-Membres. Les programmes de Partie II sont financés selon un barème de contributions ou en vertu d'autres accords de financement passés entre les pays participants.

Des budgets annexes sont établis pour certaines affectations spécifiques telles que les pensions, les investissements et les publications.

Le budget de pré-adhésion porte sur les coûts non récurrents associés à l'adhésion et supportés par les pays candidats.

La « Note 24 : Ressources et crédits de l'Organisation » fournit plus de détails sur les produits et les charges inscrits au budget et sur les résultats effectifs de 2024. L'adoption du budget par le Conseil habilite le Secrétaire général, sous réserve de conditions particulières édictées par le Conseil, à :

- engager, ordonnancer et payer toute dépense à la charge de l'Organisation, pour les buts visés et dans la limite des crédits alloués ou des autorisations d'engagement accordées, selon le cas ;
- percevoir les recettes inscrites au budget, ainsi que toute autre ressource revenant à l'Organisation au titre de ses activités.

Implantation géographique

Le siège de l'Organisation se trouve à Paris (France). L'ensemble des directions et des programmes de l'OCDE, à l'exception de l'Agence internationale de l'énergie, sont situés au siège de l'OCDE (site de La Muette) ou à OCDE Boulogne. En outre, l'Organisation compte un petit nombre de centres régionaux dans le monde – en l'occurrence à Washington, Mexico, Berlin et Tokyo – qui font office d'organes de liaison au niveau régional pour les activités de l'OCDE, contribuant à la visibilité, à la diffusion et à l'impact des travaux de l'Organisation (cf. « Note 28 : Contributions en nature »).

Parties prenantes

Outre nos pays Membres, plus d'une centaine de partenaires et d'organisations internationales prennent part au programme de travail de l'Organisation. Les partenaires peuvent participer, à des degrés divers, aux travaux des organes de Partie I ou des programmes de Partie II

de l'OCDE en fonction de l'intérêt mutuel d'une telle association. La décision du Conseil [C\(2012\)100/REV2/FINAL](#) prévoit des règles simplifiées de participation des partenaires. L'Organisation travaille en étroite collaboration avec des économies de premier plan dans le monde, à savoir l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Indonésie, qui sont les Partenaires clés de l'Organisation.

L'Organisation entretient également des relations actives avec les entreprises, les syndicats, la société civile et les parlementaires. Ces parties prenantes tirent profit des travaux de l'OCDE et y apportent de précieuses contributions.

Note 2 : Complément d'information sur l'adoption de normes nouvelles ou révisées

En 2024, aucune nouvelle norme n'a été adoptée.

L'Organisation avait adopté la norme IPSAS 41 : *Instruments financiers*, en 2023.

Note 3 : Grands principes comptables

Méthode de comptabilité

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) publiées par l'*International Public Sector Accounting Standards Board* (IPSASB), et fondées sur les Normes comptables internationales (IAS) et les Normes internationales d'information financière (IFRS) édictées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS et IAS qui s'appliquent.

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation, et les principes comptables ont été appliqués de manière systématique pour l'ensemble de l'exercice.

Les grands principes comptables adoptés sont exposés ci-après.

Devises

Toutes les contributions obligatoires sont payables en euros. Les contributions volontaires sont acceptées en euros ainsi que dans d'autres devises. Les éléments d'actif et de passif libellés en devises sont convertis en euros au taux de

change en vigueur à la date de préparation de l'état de la situation financière.

Les opérations en devises sont comptabilisées selon le taux de change en vigueur à la date de l'opération. À chaque clôture, les éléments d'actif et de passif monétaires qui sont libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les pertes et les gains de change, réalisés ou non, résultant du règlement de ces opérations et de la conversion à la date de clôture des éléments d'actif et de passif libellés en devises sont constatés dans l'état de la performance financière.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. L'Organisation comptabilise les logiciels qu'elle achète ou développe. Généralement, les frais associés à la maintenance des logiciels sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses permettant d'accroître ou d'élargir les performances des logiciels par rapport à leurs caractéristiques d'origine peuvent être comptabilisées en tant qu'amélioration des immobilisations et ajoutées au coût initial des logiciels.

Les logiciels comptabilisés dont la durée de vie utile est déterminée sont amortis linéairement sur une durée de trois à dix ans.

Immobilisations corporelles

Les terrains et immeubles sont comptabilisés dans l'état de la situation financière sur la base de leur montant réévalué, c'est-à-dire à leur juste valeur à la date de réévaluation, corrigée des éventuelles acquisitions ultérieures, de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur. Les réévaluations sont effectuées à intervalles suffisamment réguliers, en général tous les deux ou trois ans, pour que la valeur comptable ne diffère pas sensiblement de celle qui serait obtenue par la méthode de la juste valeur à la date de clôture.

Les éventuelles plus-values découlant de la réévaluation de ces terrains et immeubles sont portées au crédit de la réserve de réévaluation des immobilisations corporelles, sauf si la plus-value compense une dépréciation concernant la même classe d'actifs précédemment constatée en charge,

auquel cas la plus-value est enregistrée comme produit dans l'état de la performance financière à hauteur de la dépréciation imputée précédemment. Une diminution de la valeur comptable découlant de la réévaluation de ces terrains et immeubles est comptabilisée en charge dans la mesure où elle excède l'éventuel solde de la réserve de réévaluation des immobilisations corporelles issu d'une précédente réévaluation de cette classe d'actifs.

En 2024, l'Organisation a procédé à la réévaluation de ses terrains et immeubles conformément à sa méthode comptable. Cette réévaluation a été effectuée par un expert externe indépendant à la date du 31 décembre 2024. Le montant de la réserve de réévaluation au titre des terrains a été revu à la hausse, et celui de la réserve de réévaluation au titre des immeubles à la baisse, sans aucune incidence sur l'excédent/(le déficit) cumulé. Cet aspect est abordé plus longuement à la « *Note 12 : Terrains et immeubles* ».

L'amortissement des immeubles est constaté dans l'état de la performance financière. Du fait des écarts importants qui existent entre les durées de vie utile des différents composants des biens immobiliers, les coûts ont été ventilés selon des catégories distinctes : structure des immeubles, toitures et fenêtres, aménagements et installations, elles-mêmes divisées en sous-catégories dont les éléments sont amortis sur des durées différentes, comme indiqué ci-dessous. Les durées de vie utile de tous les composants des immeubles sont revues périodiquement et, en cas d'évolution significative, les dotations aux amortissements des exercices en cours et futurs sont ajustées en conséquence.

Les terrains détenus en pleine propriété ne sont pas amortis.

Les biens, les installations et les équipements sont évalués à leur coût d'origine, déduction faite de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur éventuellement constatées.

L'amortissement est calculé linéairement, pour ventiler le montant amortissable (coût d'acquisition ou juste valeur) des actifs autres que les terrains et les bâtiments en cours de construction/rénovation sur leur durée de vie utile estimée, selon le barème suivant :

- structure des immeubles : 50 ans ;

- toitures et fenêtres : 15 à 50 ans ;
- aménagements et installations : 5 à 30 ans ;
- autres immobilisations : 2 à 10 ans.

La plus-value ou la perte résultant de la cession ou de la mise hors service d'un actif correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de cet actif, et est constatée dans l'état de la performance financière.

Œuvres d'art

Les œuvres d'art acquises par l'Organisation ou données à celle-ci ne sont pas comptabilisées, comme l'autorise la norme IPSAS 17 (« Immobilisations corporelles »). Toutefois, la valeur totale estimative de ces œuvres, et des quelques œuvres de prêt qui les complètent, est présentée dans la « *Note 11 : Biens, installations et équipements* ».

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur comptable des immobilisations est revue à la baisse pour dépréciation si, du fait de certains événements ou de l'évolution des circonstances, la valeur de service recouvrable est susceptible d'être dépassée. En pareil cas, la valeur de service recouvrable des immobilisations est estimée de façon à déterminer l'ampleur de la dépréciation éventuelle. Toute provision pour dépréciation est portée en charge dans l'état de la performance financière de l'exercice concerné.

Location

Baux d'exploitation

Les loyers dus aux termes de baux d'exploitation sont comptabilisés en charges selon la méthode d'imputation uniforme sur la durée du contrat correspondant, même si les paiements ne sont pas effectués sur cette base. De même, les avantages reçus et à recevoir à titre d'incitation à signer un bail d'exploitation sont échelonnés selon la méthode d'imputation uniforme sur la durée du contrat, sauf lorsque la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle le loyer doit être ajusté pour la première fois au taux du marché en vigueur est plus courte que la durée totale du contrat, auquel cas c'est cette période plus courte qui est retenue.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût tient compte des matières directes et, le cas échéant, d'autres coûts qui ont été supportés pour amener les stocks à leur emplacement actuel et les conserver. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif, déduction faite des éventuels coûts supportés au titre de leur distribution.

Instruments financiers

Les instruments financiers correspondent aux droits ou obligations contractuels d'encaisser ou de verser des fonds ou d'autres actifs financiers.

Classification et mesure

Conformément à la norme IPSAS 41 « Instruments financiers », les éléments d'actif et de passif financiers sont comptabilisés dans les trois catégories suivantes au sein de l'état de la situation financière :

- coût amorti ;
- juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit ; et
- juste valeur compte tenu des montants inscrits en actif net / situation nette.

Actifs financiers

L'Organisation classe ses actifs financiers à la fois sur la base

- de son modèle de gestion des actifs financiers et
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Le modèle de gestion d'une entité correspond aux modalités de la gestion par une entité de ses actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie, que ce soit en collectant des flux de trésorerie contractuels, en cédant des actifs financiers ou les deux.

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- les actifs financiers sont détenus dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est de

détenir des actifs financiers pour collecter des flux de trésorerie contractuels ; et

- les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal ou à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur compte tenu des montants inscrits en actif net / situation nette lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- les actifs financiers sont détenus dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de collecter des flux de trésorerie contractuels et de céder des actifs financiers ; et
- les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal ou à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Dans tous les autres cas, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit.

L'Organisation comptabilise ses actifs financiers au coût amorti, à l'exception des actifs placés, lesquels sont évalués à la juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit.

Passifs financiers

L'Organisation comptabilise tous les passifs financiers au coût amorti. Les exceptions prévues par la norme IPSAS 41, notamment la comptabilisation des passifs financiers à la juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit afin d'éviter les incohérences dans l'évaluation ou de veiller à la cohérence de l'évaluation avec des actifs financiers connexes comptabilisés à la juste valeur, ne s'appliquent pas à l'Organisation.

Pertes de crédit attendues (PCA) et dépréciation

Conformément à la norme IPSAS 41, l'Organisation comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur compte tenu des montants inscrits en actif net / situation nette.

L'approche générale en trois étapes appliquée pour déterminer les PCA dans le cadre de la norme IPSAS 41 consiste à

- comptabiliser une PCA sur 12 mois lors de l'enregistrement initial de l'actif financier, c'est-à-dire la perte prévue en cas de défaillance au cours des 12 mois à venir et,
- en cas de dégradation du risque de crédit évalué de l'actif financier à sous-performant ou non performant, à comptabiliser des PCA sur la durée de vie de l'actif financier.

Conformément à la norme IPSAS 41, l'Organisation a adopté l'approche simplifiée pour les créances comptabilisées à la suite d'opérations avec contrepartie directe dans le cadre de la norme IPSAS 9 ou d'opérations sans contrepartie directe dans le cadre de la norme IPSAS 23. L'Organisation comptabilise donc des PCA sur la durée de vie des créances lors de la comptabilisation initiale de ces dernières.

Risques financiers

L'Organisation a élaboré des stratégies de gestion des risques conformément à son Règlement financier. Elle est exposée à des risques financiers divers, notamment les risques de marché, de liquidité et de crédit.

Les risques découlant des instruments financiers sont décrits plus en détail à la « *Note 9 : Risques découlant des instruments financiers* ».

Provisions

Des provisions sont constituées lorsque l'Organisation a une obligation résultant d'un événement passé dont elle devra probablement supporter le coût. Les provisions sont constituées sur la base de l'estimation la plus fiable, par la direction, de la dépense requise pour liquider cette obligation à la date de préparation de l'état de la situation financière.

En 2024, l'Organisation a comptabilisé une provision pour frais de remise en état des bâtiments en location.

Avantages du personnel

Régime à cotisations définies

La Caisse de prévoyance du personnel est un plan d'épargne-retraite à cotisations définies qui a été fermée aux nouvelles adhésions en 1974, date à

laquelle ses adhérents ont eu le choix d'y rester affiliés ou de transférer leurs droits à pension vers le Nouveau Régime de pensions (régime à prestations définies) de l'Organisation (cf. « Note 17 : Avantages du personnel »). En 2006, la gestion de la Caisse a été confiée au Service international des rémunérations et des pensions (SIRP). Conformément à son Règlement, elle constitue une entité séparée, gérée par le Secrétaire général pour le compte de ses adhérents retraités. La Caisse percevait les cotisations des agents affiliés et de l'Organisation à hauteur de 7 % et 14 % des salaires, respectivement, assure la gestion de ses actifs, et verse aux adhérents les sommes retirées de leur compte. Depuis la fin 2016, la Caisse ne compte plus aucun adhérent parmi les agents en activité ni ne perçoit plus aucune cotisation.

Les comptes de la Caisse de prévoyance sont inclus dans ceux de l'Organisation, dont l'état de la situation financière intègre l'actif et le passif de la Caisse. Les produits et charges de la Caisse n'apparaissent pas dans l'état de la performance financière étant donné qu'ils sont imputés aux adhérents.

Régimes à prestations définies

L'Organisation gère plusieurs régimes à prestations définies comprenant des régimes de retraite, un dispositif de couverture santé postérieure à l'emploi et un système d'avantages liés à l'ancienneté (indemnités de fin de service au profit d'un groupe fermé d'agents).

Il y a actuellement deux régimes de retraite à prestations définies en vigueur à l'OCDE : le Régime de pensions des Organisations coordonnées (RPC), instauré en 1974 pour remplacer la Caisse de prévoyance du personnel, et le Nouveau Régime de pensions (NRP), mis en place en 2002.

Tous les employés et les retraités de l'OCDE dépendent de l'un ou l'autre de ces deux régimes.

En 2001, l'Organisation a décidé de fermer le RPC aux agents recrutés à partir du 1er janvier 2002, pour lesquels elle a adopté le NRP. Les agents affiliés au RPC paient 33 % du total des cotisations et peuvent partir à la retraite sans décote de pension dès l'âge de 60 ans. Les adhérents au NRP, pour leur part, paient 40 % du total des cotisations.

En 2024, le Conseil a approuvé les modifications apportées au NRP (âge minimum de départ à la retraite sans décote de pension, âge minimum de départ anticipé à la retraite avec pension, et taux de cotisation). Depuis le 1^{er} juillet 2024, l'âge minimum de départ à la retraite sans décote de pension varie de 63 à 66 ans, en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'agent au 1^{er} juillet 2024.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, l'âge auquel tous les agents sont tenus de cesser les fonctions qu'ils exercent au service de l'Organisation a par ailleurs été relevé de 65 à 67 ans, des mesures transitoires s'appliquant à ceux qui avaient atteint 63 ans à cette date.

Les taux de cotisation au RPC et au NRP sont révisés sur le fondement d'une analyse actuarielle conduite tous les cinq ans. On recense ci-dessous les taux de cotisation applicables aux employés et à l'employeur, en fonction du régime de pensions, de 2020 à 2024 et depuis le 1^{er} janvier 2025.

Tableau 1. Taux de cotisation aux régimes de pensions

	2020-2024	2025-2029
Cotisation des agents		
RPOC	11.8 %	12.5 %
NRP*	11.8 %	13.2 %
Cotisation de l'employeur		
RPOC	23.6 %	25.0 %
NRP*	17.7 %	19.9 %

* Le taux de cotisation au NRP pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 s'élevait à 11.4 % pour les agents et à 17.2 % pour l'employeur.

Le Conseil a décidé de fermer le NRP aux nouvelles adhésions à compter du 30 juin 2025. Les agents recrutés à partir du 1^{er} juillet 2025 seront affiliés à un nouveau régime de pensions à prestations définies : le Troisième Régime de pensions (TRP).

Le SIRP administre les régimes de retraite des six Organisations coordonnées, dont l'OCDE. Agissant en qualité d'actuaire de l'Organisation, il évalue les engagements et charges connexes à comptabiliser chaque année au titre des régimes à prestations définies.

Les dernières évaluations actuarielles aux fins de la préparation des états financiers au

31 décembre 2024 ont été effectuées selon la méthode des unités de crédit projetées, en vertu de laquelle une unité supplémentaire de droit à prestations est attribuée pour chaque période de service. Chaque unité est mesurée séparément jusqu'à constitution de l'obligation finale.

Les engagements de l'Organisation au titre des prestations servies au personnel sont partiellement financés au moyen d'actifs détenus séparément et constatés dans l'état de la situation financière de l'Organisation. Les actifs du PBRF et ceux de la Caisse de prévoyance du personnel sont distincts de tous les autres actifs de l'Organisation. Ils ne peuvent servir qu'à régler les prestations et financer les dépenses d'administration de ces deux fonds.

L'Organisation a adopté la norme IPSAS 39 (« Avantages du personnel ») dans le cadre de ses états financiers pour 2017. Conformément à cette norme, le montant des écarts actuariels est comptabilisé directement en actif net/situation nette pendant l'exercice au cours duquel ils surviennent. L'évaluation par l'Organisation des engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi tient compte de l'obligation qui incombe aux agents et anciens agents de prendre en charge un tiers des frais liés à la couverture santé, comme le prévoit le Règlement applicable aux agents de l'Organisation.

Constatation des produits

Les recettes issues de contributions obligatoires au titre de la Partie I, de la Partie II et des Budgets annexes sont comptabilisées lorsque ces ressources sont approuvées. On considère que les contributions obligatoires s'inscrivent dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

Les contributions volontaires sont soumises à des conditions de performance, qui sont liées en l'occurrence à l'exécution du Programme de travail. À l'exception des contributions volontaires dont le transfert est soumis à l'approbation des autorités nationales, une créance et un élément de passif (produit différé) sont constatés au moment où l'Organisation accepte la contribution volontaire, une fois que celle-ci a été négociée et a donné lieu à la signature d'un accord contraignant. Le produit est comptabilisé et l'élément de passif réduit dans la mesure où les obligations de performance sont respectées.

On considère que les contributions volontaires s'inscrivent dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

Les recettes issues d'abonnements sont comptabilisées en étant lissées sur la durée de l'abonnement. Les recettes autres générées par les ventes de droits d'accès à des publications en ligne, à des statistiques de l'OCDE et à des données électroniques (hors données gratuites) sont comptabilisées à la date d'octroi de l'accès au contenu concerné, tandis que celles qui proviennent des ventes de publications imprimées sont comptabilisées à l'expédition des produits. Depuis le 1^{er} juillet 2024, l'Organisation a cessé la vente d'abonnements et de publications et adopté un modèle de diffusion de ses contenus fondé sur leur « ouverture par défaut », sauf pour les publications de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui continuent d'être vendues.

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés au prorata temporis, en fonction du principal en cours et du taux d'intérêt effectif applicable.

Les autres produits regroupent les contributions au budget de pré-adhésion versées par les pays concernés, les services facturés aux délégations permanentes et les remboursements de frais liés à la mise à disposition de personnel. Ces autres produits sont comptabilisés soit durant l'exercice auquel ils se rapportent, soit lorsqu'ils sont acquis contractuellement et facturés. Les autres produits, tels que les redevances des pays non Membres et les frais de participation à des conférences ou ateliers, sont comptabilisés à la réception du paiement.

La contribution de l'Organisation (ainsi que les dépenses correspondantes) en faveur du SIRP n'apparaît pas de façon à éviter toute double comptabilisation, car il s'agit d'un transfert interne de ressources entre les budgets de Partie I et de Partie II.

Contributions en nature

Les contributions en nature dont bénéficie l'OCDE prennent essentiellement la forme de mises à disposition de locaux à usage de bureaux et de personnel. Le détail figure à la « Note 28 : Contributions en nature ».

Note 4 : Avis et estimations comptables

Pour l'application des principes comptables de l'Organisation, qui sont décrits à la note 3, la direction doit formuler des avis, des estimations et des hypothèses concernant les valeurs comptables des éléments d'actif et de passif qui ne ressortent pas directement d'autres sources. Les estimations et les hypothèses connexes reposent sur des données antérieures et d'autres facteurs qui sont considérés comme pertinents. Les résultats effectifs peuvent être différents de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. La révision d'une estimation comptable est prise en compte au cours de l'exercice pendant lequel l'estimation est revue, si celle-ci concerne uniquement cet exercice, ou au cours de l'exercice pendant lequel intervient la révision et d'exercices futurs, si la révision concerne à la fois l'exercice en cours et plusieurs exercices à venir.

Les estimations concernent notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la juste valeur des terrains et immeubles, les engagements au titre du régime de retraite à prestations définies et des autres prestations postérieures à l'emploi, les montants prévus pour les litiges, les coûts de remise en état, le risque financier pesant sur les stocks et les créances, les charges à payer, les éléments d'actif et de passif éventuels, et le degré de dépréciation des immobilisations.

Note 5 : Disponibilités

Tableau 2. Disponibilités

	2024 KEUR	2023 KEUR
Fonds libres		
Dépôts bancaires et équivalents de trésorerie (euros)	358 321	328 120
Dépôts bancaires et équivalents de trésorerie (autres devises)	11 400	11 400
Total des disponibilités sur fonds libres	369 721	339 520
Fonds non libres		
Dépôts bancaires et équivalents de trésorerie - PBRF	26 148	22 649
Dépôts bancaires et équivalents de trésorerie - Autres	36 544	34 408
Total des disponibilités sur fonds non libres	62 692	57 057
Total des disponibilités	432 413	396 577

Disponibilités sur fonds libres

La trésorerie générale est composée du total des disponibilités détenues par l'OCDE, qui ne sont pas affectées à un usage spécifique. Les disponibilités sur fonds libres, qui forment la trésorerie générale de l'Organisation, sont placées sur des comptes bancaires rémunérés et non rémunérés, dans des titres monétaires, sur des comptes bancaires d'épargne et dans un contrat d'assurance de type « capitalisation ».

Au 31 décembre 2024, le solde de la trésorerie générale totalisait 369.7 MEUR, contre 339.5 MEUR à la fin de 2023. Les situations nettes de trésorerie ont été positives tout au long de l'exercice. L'augmentation du solde de la trésorerie générale est principalement imputable à une augmentation des versements de contributions volontaires en 2024 (387 MEUR acceptés en 2024 contre 373 MEUR en 2023).

Disponibilités sur fonds non libres

Les disponibilités sur fonds non libres (62.7 MEUR au 31 décembre 2024) sont des dépôts réservés à des usages particuliers et affectés à des réserves ou gérés pour le compte de tiers. Les disponibilités sur fonds non libres, qu'elles soient ou non gérées sur des comptes bancaires séparés, ne font pas partie de la trésorerie générale.

Les disponibilités sur fonds non libres comprennent :

- les liquidités des fonds dédiés aux prestations postérieures à l'emploi (PBRF et Réserve PEHL) ; et
- des montants dédiés à des fins spécifiques ou gérés pour le compte de tiers, bien qu'administrés au moyen des mêmes comptes bancaires que la trésorerie générale, notamment : le Budget et Fonds de réserve pour les investissements en capital (CIBRF) ; les fonds de projets d'initiatives conjointes de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) ; les acomptes reçus des pays Membres au titre de certains régimes ; les fonds de trésorerie de l'Association du personnel (AP).

- a) Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF)

Les actifs du PBRF, y compris les dépôts en espèces, sont réservés au paiement des pensions et des dépenses d'administration du Fonds, comme prévu dans son Statut. Au 31 décembre 2024, ces liquidités et dépôts bancaires, à l'exclusion de ceux détenus dans le portefeuille de placements à long terme « PERF » (Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi), s'élevaient à 26.1 MEUR, soit 1.7 % du total des actifs du PBRF (2023 : 1.7 %). Ils correspondent au montant estimé, au 31 décembre, des liquidités qui, avec les recettes provenant des cotisations, sont nécessaires pour assurer le paiement des prestations.

Les disponibilités détenues dans le cadre du PERF sont détaillées dans la *Note 8 : Placements et dépôts de garantie*.

- b) Autres

Le montant total des disponibilités sur fonds non libres, à l'exclusion de celles du PBRF, s'élevait à 36.5 MEUR au 31 décembre 2024. Ce montant correspondait aux fonds de trésorerie alloués au CIBRF (17.5 MEUR) et à la Réserve PEHL (4 MEUR), aux fonds de trésorerie de l'AP (1.6 MEUR), et aux fonds de projets d'initiatives conjointes de l'AEN (9.6 MEUR).

Disponibilités de crédit

L'Organisation n'a pas de lignes de crédit confirmées mais a conclu avec ses banques des accords d'emprunt informels et limités qui n'ont

pas de valeur contractuelle. Comme en 2023, aucun emprunt n'a été effectué au titre des facilités de découvert en 2024.

Note 6 : Créances et charges constatées d'avance

Tableau 3. Créances et charges constatées d'avance

	2024 KEUR	2023 KEUR
Créances et charges courantes constatées d'avance		
CO – Pays Membres	60 464	66 345
CO – Pays Membres : ajustement fiscal	723	19
CO - pays non Membres participant aux programmes de Partie II	4 132	4 591
Contributions volontaires	169 778	141 983
Charges constatées d'avance	6 102	3 732
Autres créances	42 716	26 447
Publications	18	12
Total des créances et charges courantes constatées d'avance	283 933	243 129
Créances non courantes		
Contributions volontaires	109 866	107 555
Total des créances et charges courantes constatées d'avance	109 866	107 555
Total des créances et charges constatées d'avance	393 799	350 684

Le montant des contributions obligatoires exigibles de pays Membres à la fin de l'exercice 2024 était inférieur de 5.2 MEUR à celui qui restait dû à la fin du mois de décembre 2023.

Le montant des contributions obligatoires restant dues par des non-Membres, y compris des organisations internationales, a diminué par rapport à 2023.

Le montant total des créances en termes de contributions volontaires (courantes et non courantes) a diminué de 30.1 MEUR entre la fin

de l'exercice 2023 et la fin de l'exercice 2024, ce qui est imputable à l'évolution du montant total des contributions volontaires acceptées en 2024 et du calendrier de versement de ces contributions, ainsi que des conditions de paiement appliquées aux contributions volontaires pluriannuelles, davantage de contributions volontaires ayant été acceptées en 2024 qu'en 2023 (consulter le commentaire dans la note 5 ci-dessus). Les contributions volontaires non courantes sont dues plus de 12 mois après la fin de l'exercice selon les conditions auxquelles elles ont été offertes, et comptabilisées à leur coût amorti. Au 31 décembre 2024, 33.7 MEUR supplémentaires (2023 : 34.3 MEUR) correspondant à des contributions volontaires acceptées n'ont pas été comptabilisés comme créances du fait que ces acceptations étaient soumises à l'approbation des autorités nationales (cf. « Note 27 : Risques et engagements de dépenses »).

Depuis 2013 (cf. « Note 3 : Grands principes comptables »), la comptabilisation des créances non courantes s'effectue au coût amorti et la mise en œuvre en 2023 de la norme IPSAS 41 « Instruments financiers » n'a pas entraîné de modification en la matière. Cette méthode de comptabilisation a engendré une diminution de 7 125 kEUR des créances non courantes enregistrées au 31 décembre 2024, à comparer à la baisse de 5 159 kEUR constatée en 2023, d'où une charge financière nette de 1 966 kEUR (cf. « Note 22 : Produits et charges financiers »).

Les autres créances se composent principalement :

- d'impôts et taxes remboursables à hauteur de 10.0 MEUR (2023 : 13.2 MEUR) ;
- de sommes dues par des pays au titre de leur processus de pré-adhésion, pour un montant de 23.8 MEUR (2023 : 6.0 MEUR) ;
- de sommes dues par des pays Membres au titre de divers services rendus, notamment la location de locaux à usage de bureaux et la mobilisation de personnel.

Pertes de crédit attendues (PCA) et dépréciation

Conformément à la norme IPSAS 41 : « Instruments financiers », l'Organisation a établi un modèle destiné à évaluer les pertes de crédit attendues pour les créances ayant une valeur élevée, en particulier les contributions obligatoires et les contributions volontaires à

recevoir, lors de leur comptabilisation initiale. En appliquant l'approche simplifiée des PCA sur la durée de vie de l'actif financier, comme le permet la norme IPSAS 41, le modèle incorpore trois composantes pour déterminer les PCA :

- Étape 1. Les données sur l'historique des versements effectués par les membres, les participants et les donateurs par programme de l'OCDE afin de déterminer la probabilité de défaillance, laquelle est définie par l'Organisation comme le non-recouvrement dans les 6 mois suivant la date d'échéance, et les taux de recouvrement observés antérieurement ;
- Étape 2. Des évaluations prospectives, comprenant des couvertures sur risque de défaillance ou, à défaut, des notations de crédit rendues publiques, afin d'ajuster les résultats en fonction des données historiques indiquées à l'étape 1 ; et
- Étape 3. Un examen de gestion sur la base des étapes 1 et 2 des créances ayant une valeur comptable ou une PCA élevées.

La dépréciation comptabilisée par catégorie de créance est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4. Pertes de crédit attendues par catégorie de créance (norme IPSAS 41)

Catégorie d'actifs financiers	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur comptable en kEUR	PCA kEUR	Valeur nette kEUR	Valeur comptable en kEUR	PCA kEUR	Valeur nette kEUR
Contributions obligatoires (CO) à recevoir						
Pays Membres	60 464	-	60 464	66 345	-	66 345
Pays Membres : ajustement fiscal	723	-	723	19	-	19
<i>Sous-total pays Membres</i>	61 187	-	61 187	66 364	-	66 364
Pays non-Membres	6 330	(2 799)	3 530	6 240	(1 878)	4 362
Organisation internationale (OI)	602	(1)	602	230	(1)	229
<i>Sous-total – Pays non-membres /OI</i>	6 932	(2 800)	4 132	6 470	(1 879)	4 591
Pays non membres – adhésion (y compris dans les autres créances)	23 789	-	23 789	6 037	-	6 037
Total des CO	91 908	(2 800)	89 108	78 871	(1 879)	76 992
Contributions volontaires à recevoir						
Facturées (courantes)	40 234	(1 966)	38 268	40 496	(1 052)	39 444
Acceptées et non facturées (courantes)	131 706	(180)	131 526	102 709	(170)	102 539
<i>Total des CV courantes</i>	171 940	(2 146)	169 794	143 205	(1 222)	141 983
Acceptées et non facturées (non courantes)	109 866	(16)	109 850	107 562	(7)	107 555
Total CV	281 806	(2 162)	279 644	250 767	(1 229)	249 538

Note 7 : Prêts au personnel**Tableau 5. Prêts au personnel**

	2024 kEUR	2023 kEUR
Courants	3 849	4 147
Non courants	5 822	7 053
Total des créances au titre des prêts au personnel	9 671	11 200

L'Organisation gère un programme de prêts au personnel qui permet aux agents d'obtenir des prêts dans certaines limites. Ce programme est financé au moyen d'un emprunt bancaire à court terme de 9.0 MEUR effectué au 31 décembre 2024 (2023 : 10.0 MEUR) (cf. « Note 14 : Emprunts »). Le taux d'intérêt imposé dans ce cadre aux agents emprunteurs est revu tous les six mois, sur la base des taux du marché, rehaussés d'une marge destinée à couvrir les frais de gestion des prêts. Les remboursements sont assurés par retenue sur les salaires et, en cas de cessation de service, sur les indemnités connexes auxquelles peuvent prétendre les agents.

L'encours des prêts au 31 décembre 2024 est traité comme actif courant, pour les montants dus à moins d'un an, ou non courant, pour les montants dus à plus d'un an. Les créances au titre du personnel sont évaluées au coût amorti.

Note 8 : Placements et dépôts de garantie**Tableau 6. Placements et dépôts de garantie**

	2024 kEUR	2023 kEUR
Dépôts de garantie des baux de locaux à usage de bureaux	322	373
Placements de la Caisse de prévoyance du personnel	10 405	11 769
Placements du PERF	1 535 575	1 328 540
Total des placements et dépôts de garantie non courants	1 546 302	1 340 682

Dépôts de garantie

Les dépôts de garantie des baux d'exploitation de locaux à usage de bureaux ont été effectués par l'Organisation auprès de ses banques pour garantir l'exécution de ses obligations de locataire aux termes de ces baux. Depuis le

déménagement à OCDE (Boulogne) en 2015-16, la situation en matière de biens immobiliers occupés en location par l'Organisation n'a globalement pas connu de changement.

Caisse de prévoyance du personnel

Au cours de l'exercice, l'évolution des placements de la Caisse a été la suivante :

Tableau 7. Évolution des placements de la Caisse de prévoyance du personnel

	Contrat de capitalisation kEUR	Disponibilités kEUR	Total kEUR
Solde d'ouverture	11 574	195	11 769
Acquisitions	256	180	436
Cessions	(1 800)	-	(1 800)
Solde de clôture 2023	10 030	375	10 405

Il a été procédé à des cessions pour financer les retraits demandés par des adhérents et des paiements au profit des héritiers d'adhérents décédés.

Placements du PERF

En 2000, l'Organisation a créé le Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF) afin « de lisser l'évolution des contributions des pays Membres dans le temps, d'assurer la stabilité financière au Programme de travail de l'Organisation, de faire intervenir des revenus de placement en complément des contributions des agents et des pays Membres et, pour ce qui est des services qui seront rendus à l'avenir, de répondre aux préoccupations qui sont apparues concernant la répartition de la charge financière des pensions correspondant à des services rendus dans le passé » [C(2000)48/REV4, p. 4]. En 2005, le Conseil a procédé à un examen approfondi du PBRF et décidé de poursuivre la mise en œuvre du

plan de financement à long terme de manière à accroître progressivement le pourcentage de capitalisation des engagements en matière de pensions (cf. « Note 27 : Risques et engagements de dépenses », section C : Pensions).

En décembre 2011, le Conseil a approuvé la création d'une Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi (Réserve PEHL) dans le but de faire face aux coûts liés à cette couverture [C(2011)174/FINAL].

Les fonds de trésorerie alloués à la Réserve PEHL s'élevaient à 194.4 MEUR au 31 décembre 2024 (2023 : 161.4 MEUR). La hausse enregistrée en 2024 peut s'expliquer par la conjonction d'un rendement positif des placements lors de cet exercice (cf. « Note 22 : Produits et charges financiers »), du transfert vers la Réserve PEHL d'économies plus importantes que prévu résultant de la révision à la baisse de l'indemnité d'expatriation (pour les agents recrutés à partir de 2012) et de la renégociation et renouvellement en 2020, à l'avantage de l'OCDE, des clauses du contrat d'assurance souscrit auprès de son assureur.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les actifs à long terme de la Réserve PEHL sont transférés dans le portefeuille de placements à long terme du PBRF et soumis aux modalités de gouvernance en vigueur pour les placements liés aux pensions. Le Conseil de gestion du PBRF est responsable du placement des actifs à long terme de la Réserve PEHL, en plus du placement de ceux du PBRF [C(2013)104]. Le portefeuille de placements commun est désigné sous l'appellation de Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi (PERF).

L'évolution du portefeuille de placements à long terme « PERF » au cours de l'exercice est présentée au *Tableau 8* ci-après.

Tableau 8. Évolution des placements du PERF

Catégorie d'actifs financiers	Hiérarchie des justes valeurs	2023	Acquisitions	Cessions	2024 (avant réévaluation)	Plus-values (Moins-values) et/ou écarts de change	2024	Pourcentage du portefeuille
		kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	
Disponibilités		354	547 461	(547 665)	150	-	151	0.0 %
Disponibilités	Sans objet	354	547 461	(547 665)	150	-	151	0.0 %
Valeurs à revenu fixe		256 183	190 162	(154 615)	291 730	3 747	295 477	19.2 %
Obligations d'État - monde (C)	Niveau 1	118 285	17 816	(12 361)	123 740	185	123 925	8.1 %
Obligations d'entreprise - monde (C)	Niveau 2	93 406	94	-	93 500	1 760	95 259	6.2 %
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte)	Niveau 2	44 492	172 252	(142 254)	74 491	1 802	76 293	5.0 %
Actions		765 627	78 503	(141 199)	702 931	134 477	837 408	54.5 %
Actions de la zone euro	Niveau 1	200 194	73 346	(78 578)	194 962	21 571	216 533	14.1 %
Actions Monde (C)	Niveau 1	218 700		(30 291)	188 408	43 129	231 538	15.1 %
Actions Monde (AC)	Niveau 1	219 315	107	(32 330)	187 091	56 202	243 293	15.8 %
Actions Marchés émergents (C)	Niveau 1	63 782	2 757	-	66 539	4 043	70 582	4.6 %
Actions Marchés émergents (AC)	Niveau 1	63 637	2 293	-	65 930	9 533	75 463	4.9 %
Autres placements		306 375	82 189		388 564	13 975	402 539	26.2 %
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	Niveau 1	76 183	-	-	76 183	(1 462)	74 721	4.9 %
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	Niveau 3	57 500	15 260	-	72 760	(145)	72 615	4.7 %
Infrastructures	Niveau 3	167 615	60 000	-	227 615	15 228	242 842	15.8 %
Capital-investissement Europe	Niveau 3	5 078	6 929	-	12 007	354	12 362	0.8 %
Total		1 328 540	898 315	(843 479)	1 383 376	152 199	1 535 575	100.0 %

(C) Couverture en euro

(AC) Absence de couverture

Hormis les disponibilités, lesquelles sont comptabilisées au coût amorti, l'ensemble des actifs financiers présentés au *Tableau 8* ci-dessus sont évalués à la juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit,

conformément à la norme IPSAS 41. Les actifs financiers sont détenus dans le PERF afin d'honorer les obligations à long terme de l'Organisation en matière de pensions et de couverture santé postérieure à l'emploi. Dans le

cadre de ce modèle de gestion, l'encaissement des flux de trésorerie contractuels engendrés par chaque actif financier entrant dans la composition du portefeuille ne constitue qu'un élément secondaire de l'objectif général de viabilité financière à long terme. Ces actifs financiers continuent d'être évalués à leur juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit.

Outre les placements présentés au tableau ci-dessus, des frais de gestion d'un montant total de 121 kEUR étaient dus à des gestionnaires d'actifs externes au 31 décembre 2024 (2023 : montant dû de 179 kEUR). Ils sont comptabilisés dans la rubrique des fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers (cf. « *Note 15 : Fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers* »). Au 31 décembre 2024, le montant total du portefeuille de placements s'élevait à 1 536 MEUR (hors frais de gestion dus), ce chiffre incluant les actifs de la Réserve PEHL d'un montant de 195 MEUR (12.7 %) et ceux du PBRF d'un montant de 1 341 MEUR (87.3 %).

Le PBRF sert exclusivement au paiement des pensions du personnel et est géré conformément à son Statut. Les objectifs de placement qui lui sont assignés tiennent compte de son inscription dans une perspective à long terme et de la nature des engagements au titre des régimes de retraite de l'OCDE. Le PBRF investit en actions, en valeurs à revenu fixe, en fonds de placement immobilier (cotés et directs), en fonds d'infrastructure ainsi qu'en capital-investissement. En 2024, les placements du portefeuille ont été diversifiés avec l'ajout d'un nouveau fonds d'investissement en infrastructures et d'un autre fonds d'actions de la zone euro, ainsi qu'un fonds obligataire en monnaie forte des marchés émergents. Le placement de nouvelles contributions, ainsi que des arbitrages entre la catégorie des actifs à revenu fixe et celle des actions, ont étayé la mise en œuvre de la nouvelle répartition stratégique des actifs (RSA) appliquée au PBRF.

L'objectif stratégique à long terme du PBRF consiste à optimiser le rendement total, sous réserve d'une maîtrise des risques de crédit et de liquidité et d'une volatilité limitée. Le troisième examen quinquennal du PBRF a été réalisé en 2021 et, lors de sa présentation au Comité du budget le 15 mars 2022, une nouvelle stratégie de placement a été approuvée puis mise en œuvre.

Conformément à la norme IPSAS 41, les placements à long terme du PERF sont évalués à leur juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit, à l'exception des disponibilités, qui sont comptabilisées au coût amorti. Par conséquent, les plus-values et moins-values latentes sont constatées dans l'état de la performance financière.

La Caisse de prévoyance du personnel et le PERF sont exposés à des risques financiers qui tiennent aux variations des taux de change, des taux d'intérêt et des cours des valeurs mobilières (*voir la « Note 9 : Risques découlant des instruments financiers »*). Les titres détenus dans ces deux fonds sont libellés principalement en euros, sauf les parts de fonds d'investissement en infrastructures, qui le sont en dollars des États-Unis. Une fraction des actifs du PBRF est détenue sous la forme de dépôts bancaires (comptes d'épargne), de façon à couvrir spécifiquement les engagements à court terme liés au service des pensions de l'exercice en cours (*voir la « Note 5 : Disponibilités »*).

Hiérarchie des justes valeurs/Évaluation de la juste valeur

À la fin de chaque exercice, il est procédé à une évaluation des placements détenus par le PERF. La juste valeur est basée sur le prix de sortie (prix qui serait obtenu à la vente d'un actif financier en cas d'investissements).

Aux fins de l'établissement des états financiers, une hiérarchie des justes valeurs s'applique. Il est possible de classer les évaluations de la juste valeur selon un niveau 1, 2 ou 3 en fonction du degré d'observabilité des données d'entrée aux fins de l'évaluation et de l'importance de ces données pour évaluer la juste valeur dans son intégralité :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs observables pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ; et
- Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données

observables sur le marché (données non observables).

La plupart des instruments financiers détenus dans le PERF sont des fonds communs dont les prix font l'objet d'une cotation quotidienne sur des marchés actifs et qui sont classés au niveau 1 (ou 2 pour les obligations d'entreprise - monde). Ces investissements sont constitués d'obligations, d'actions et de parts de fonds communs de placement immobilier cotés. La juste valeur de ces instruments est fondée sur les cotations à la clôture des opérations sur les marchés à la date de l'établissement des états financiers.

Le niveau 3 s'applique à tous les placements alternatifs (hors immobilier coté) :

- Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde. Les valeurs nettes des actifs sont publiées chaque mois, mais les actifs sous-jacents sont évalués chaque trimestre. Les fonds ne sont pas cotés sur des marchés actifs et les opérations de rachat peuvent faire l'objet de restrictions. Les actifs sous-jacents englobent des biens immobiliers non cotés dont la valeur est évaluée par des experts indépendants en évaluation immobilière.
- Infrastructures. Les actifs sous-jacents d'infrastructure sont évalués par des experts internationalement reconnus qui ne participent pas à la gestion des fonds concernés et font l'objet de rapports trimestriels. Les données non observables englobent les prévisions de flux de trésorerie et les taux d'actualisation.
- Capital-investissement Europe. Les fonds ne sont pas cotés en bourse et l'évaluation des actifs est effectuée par les gestionnaires du fonds.

Note 9 : Risques découlant des instruments financiers

L'Organisation est exposée à divers risques découlant des instruments financiers, tout particulièrement aux risques de marché et de crédit décrits ci-dessous. Les principales sources de risque sont le Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi (PERF ; cf. Note 8 : *Placements et dépôts*

de garantie), les disponibilités (cf. Note 5 : *Disponibilités*) et les contributions volontaires à recevoir (cf. Note 6 : *Créances et charges constatées d'avance*).

Conformément à son Règlement financier, l'Organisation a élaboré des stratégies de gestion des risques visant à atténuer ces derniers. La responsabilité des disponibilités, du placement des actifs à long terme du Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF) et de la Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi (Réserve PEHL), qui sont détenus et placés conjointement dans le PERF, incombe au Conseil de gestion du PBRF. Celui-ci décide également des orientations de la trésorerie et de la répartition des actifs du PERF en fonction de sa stratégie de gestion des risques, qui sont toutes les deux soumises à l'approbation du Comité du budget et à un suivi régulier de sa part.

La répartition stratégique des actifs (RSA) a pour objet d'optimiser le rendement global des placements sur le long terme. Par conséquent, pour que cet objectif puisse être atteint, les placements détenus dans le PERF sont associés à un niveau de risque qui varie de « risque inexistant » à « risque très élevé ». Le conseil de gestion peut prendre des mesures en vue de réduire ou de maintenir les risques du PERF à un niveau raisonnable à deux occasions : (i) lors de l'élaboration de la stratégie d'investissement ou de la RSA et (ii) lors de la révision des lignes directrices concernant les investissements à long terme et les placements de trésorerie. Les risques font l'objet d'un suivi :

- lors des réunions trimestrielles (à l'occasion desquelles les évaluations du risque les plus pertinentes sont présentées et analysées dans les rapports de performance) ;
- lors de l'examen annuel du plan de gestion de la trésorerie portant sur le risque de liquidité à court terme et la gestion de la trésorerie ;
- sur une base régulière, dans le cadre d'examens spécifiques de la gestion des risques.

a) Le risque de marché

C'est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de l'évolution des prix du marché. Il englobe trois types de risques : les

risques de change, les risques de taux d'intérêt et les autres risques de cours.

a.1) Risque de change

C'est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de l'évolution des taux de change.

Les principales sources de risque de change parmi les instruments financiers non-PERF de l'OCDE sont :

- les contributions volontaires libellées dans une autre monnaie que l'euro ;
- les disponibilités détenues sur des comptes bancaires libellés dans une autre monnaie que l'euro, ce qui facilite les opérations et les transactions en dehors de la zone euro,

notamment celles qui concernent les bureaux de l'Organisation ;

- les recettes tirées de la vente de publications dans une autre monnaie que l'euro ;
- les contrats avec des fournisseurs libellés dans une autre monnaie que l'euro ;
- le paiement de salaires et le service de pensions libellés dans une autre monnaie que l'euro.

Les incidences sur l'état de la situation financière des risques découlant des deux premières de ces sources de risque de change, qui sont les plus importantes, sont présentées ci-dessous au *Tableau 9*, qui récapitule les résultats de l'analyse de sensibilité correspondante.

Tableau 9. Risques de change découlant des instruments financiers (hors placements du PERF)

Catégorie d'actifs financiers	Note :	En kEUR, au taux de change du 31 décembre 2024									
		CHF	DKK	GBP	JPY	KRW	MXN	SEK	USD	AUTRE *	TOTAL
Disponibilités	5	-	-	1 839	645	1 301	981	-	6 664	-	11 430
Contributions volontaires à recevoir**	6	4 462	1 272	7 374	115	97	-	1 612	19 720	6 465	41 118
Total		4 462	1 272	9 213	759	1 398	981	1 612	26 385	6 465	52 547
Incidences, en kEUR, d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport à toutes les autres monnaies											
		CHF	DKK	GBP	JPY	KRW	MXN	SEK	USD	AUTRE	TOTAL
Disponibilités	5	-	-	(167)	(59)	(118)	(89)	-	(606)	-	(1 039)
Contributions volontaires à recevoir**	6	(406)	(116)	(670)	(10)	(9)	-	(147)	(1 793)	(588)	(3 738)
Total		(406)	(116)	(838)	(69)	(127)	(89)	(147)	(2 399)	(588)	(4 777)
Incidences, en kEUR, d'une dépréciation de 10 % de l'euro par rapport à toutes les autres monnaies											
		CHF	DKK	GBP	JPY	KRW	MXN	SEK	USD	AUTRE	TOTAL
Disponibilités	5	-	-	184	64	130	98	-	666	0	1 143
Contributions volontaires à recevoir*	6	446	127	737	11	10	-	161	1 972	646	4 112
Total		446	127	921	76	140	98	161	2 638	646	5 255

* Parmi les autres devises figurent le dollar canadien, le dollar australien et le dollar de Singapour.

** Dont contributions volontaires à recevoir imputées en comptabilité de trésorerie (le montant de la contribution est perçu en totalité préalablement à l'engagement des dépenses) et à l'exclusion des contributions volontaires soumises à l'approbation gouvernementale.

S'agissant du PERF, ses placements non couverts en euro qui se répartissent entre actions du monde entier, actions des marchés émergents et parts de fonds d'investissement en infrastructures sont soumis à des risques de change. L'Organisation a

procédé à l'évaluation des risques correspondants, dont les résultats sont présentés au *Tableau 10*.

Tableau 10. Risques de change découlant des placements du PERF

Catégorie d'actifs financiers	N o t e	Niveau de risque	Montant maximal exposé aux risques de change (KEUR)
Disponibilités			151
Disponibilités	8	Négligeable	151
Valeurs à revenu fixe			295 477
Obligations d'État - monde (C)	8	Négligeable	123 925
Obligations d'entreprise - monde (C)	8	Négligeable	95 259
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte+C)	8	Négligeable	76 293
Actions			837 408
Actions de la zone euro	8	Inexistant	216 533
Actions Monde (C)	8	Négligeable	231 538
Actions Monde (AC)	8	Élevé	243 293
Actions Marchés émergents (C)	8	Élevé	70 582
Actions Marchés émergents (AC)	8	Très élevé	75 463
Autres placements			402 539
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	8	Très faible	74 721
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	8	Négligeable	72 615
Infrastructures	8	Élevé	242 842
Capital-investissement Europe	8	Très faible	12 362
Total du portefeuille (pondéré)		Moyen	1 535 575

(C) Couverture en euro

(AC) Absence de couverture

a.2) Risque de taux d'intérêt

C'est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Parmi les instruments financiers non-PERF, l'une des principales sources de risque de taux d'intérêt réside dans les variations des taux d'intérêt appliqués aux dépôts bancaires. L'Organisation gère activement ce risque à l'aide de sa stratégie de placement, qui consiste à veiller en priorité à la sécurité et à la liquidité de ses dépôts, tout en obtenant des taux d'intérêt compétitifs au regard du taux à court terme en euro (€STER).

La trésorerie du PBRF et les dépôts bancaires du PERF sont gérés activement suivant un Plan de gestion de la trésorerie, qui vise à garantir l'obtention de taux d'intérêt compétitifs tout en satisfaisant à l'objectif de préservation du capital et de maintien des risques de taux d'intérêt ainsi que de contrepartie ou de crédit à un niveau faible. Les risques de taux d'intérêt associés aux placements du PERF concernent les obligations, les parts de fonds de placement immobilier et les disponibilités détenues en portefeuille.

Le *Tableau 11* ci-dessous présente les résultats d'une analyse de sensibilité des effets d'une évolution des taux d'intérêt sur les éléments de l'état de la performance financière. Les produits financiers sont détaillés à la *Note 22 : Produits et charges financiers*. L'Organisation est sensible aux variations des intérêts produits par ses liquidités étant donné qu'il s'agit d'une source de financement de son Programme de travail et Budget (*voir la Note 24 : Ressources et crédits de l'Organisation*).

Tableau 11. Sensibilité des instruments financiers aux variations des taux d'intérêt

Intérêts créditeurs (débiteurs)	kEUR					
	Notes	2024	Augmentation des taux d'intérêt de 25 points de base	Écart	Diminution des taux d'intérêt de 25 points de	Écart
Disponibilités	5, 8, 22	13 945	14 854	909	13 121	(824)
Contributions volontaires à recevoir (coût amorti)	6, 22	(1 967)	(2 473)	(506)	(1 461)	506
Actualisation de la provision pour remise en état	16, 22	(2 707)	(2 905)	(198)	(2 508)	198
Prêts	14, 22	(424)	(447)	(24)	(400)	24
Total		8 848	9 029	181	8 752	(96)

S'agissant des placements du PERF, le niveau de risque de taux d'intérêt est évalué par l'Organisation (voir le *Tableau 12* ci-dessous).

Tableau 12. Risques de taux d'intérêt découlant des placements du PERF

Catégorie d'actifs financiers	Note	Niveau de risque	Montant maximal exposé aux risques de taux d'intérêt
Disponibilités			151
Disponibilités	8	Faible	151
Valeurs à revenu fixe			295 477
Obligations d'État - monde (C)	8	Très élevé	123 925
Obligations d'entreprise - monde (C)	8	Très élevé	95 259
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte+C)	8	Très élevé(e)	76 293
Actions			837 408
Actions de la zone euro	8	Très faible	216 533
Actions Monde (C)	8	Très faible	231 538
Actions Monde (AC)	8	Très faible	243 293
Actions Marchés émergents (C)	8	Très faible	70 582
Actions Marchés émergents (AC)	8	Très faible	75 463
Autres placements			402 539
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	8	Moyen	74 721
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	8	Moyen	72 615
Infrastructures	8	Faible	242 842
Capital-investissement Europe	8	Faible	12 362
Total du portefeuille (pondéré)		Moyen	1 535 575

(C) Couverture en euro (AC) Absence de couverture

Le risque de taux d'intérêt sur les placements en titres obligataires dans le cadre du PERF est

estimé très élevé et l'exposition est calculée dans le *Tableau 13*.

Tableau 13. Sensibilité aux variations des taux d'intérêt des placements en titres obligataires dans le cadre du PERF

Catégorie d'actifs financiers	Note	Juste valeur kEUR	Incidence sur la juste valeur d'une variation de 1% des rendements obligataires (kEUR)
Valeurs à revenu fixe			
Obligations d'État - monde (C)	8	123 925	8 056
Obligations d'entreprise - monde (C)	8	95 259	5 493
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte)	8	76 293	4 766
Total		295 477	18 315

(C) Couverture en euro (AC) Absence de couverture

a.3) Autres risques de cours

Il s'agit des risques (résultant d'une autre source que les taux d'intérêt ou les taux de change) de fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier sous l'effet de l'évolution des prix du marché, que celle-ci soit due à des éléments spécifiques à l'instrument financier concerné ou à son émetteur, ou à des éléments influant sur l'ensemble des instruments financiers analogues négociés sur le marché.

Outre les risques de change et de taux d'intérêt, l'Organisation est exposée à d'autres formes de risque de marché et à d'autres risques, qu'elle s'efforce d'atténuer, dans le cadre de sa gestion des placements du PERF. La gestion des risques liés au PERF est supervisée par le Conseil de gestion du PBRF, qui examine leur structure et, parallèlement, étudie les meilleurs moyens de les réduire, de les contrôler et de les maîtriser. Le Conseil de gestion prend des mesures visant à atténuer les risques lors de la définition de la stratégie de placement et de la RSA, et il évalue les

indicateurs de risque présentés tous les trimestres dans les rapports de performance. L'approbation de la RSA relève de la responsabilité du Comité du budget de l'OCDE, qui suit par ailleurs le rendement des placements du PERF. L'Organisation a analysé les différentes formes que prennent les autres risques de cours à l'échelle des différentes catégories d'actifs, comme le montre le *Tableau 14* (voir les sections *Risque de change* et *Risque de taux d'intérêt* ci-dessus) :

Tableau 14. Autres risques de cours découlant des placements du PERF

Catégorie d'actifs financiers	Note	Niveau de risque lié à l'entreprise ou à l'institution	Niveau de risque politique ou réglementaire	Niveau de risque lié à l'économie ou à la croissance	Montant maximal exposé aux risques (kEUR)
Disponibilités					151
Disponibilités	8	Négligeable	Très faible	Très faible	151
Valeurs à revenu fixe					295 477
Obligations d'État - monde (C)	8	Négligeable	Très faible	Moyen	123 925
Obligations d'entreprise - monde (C)	8	Élevé	Faible	Moyen/Élevé	95 259
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte+C)	8	Négligeable	Élevé	Moyen/Élevé	76 293
Actions					837 408
Actions de la zone euro	8	Élevé	Très faible	Élevé	216 533
Actions Monde (C)	8	Élevé	Très faible	Élevé	231 538
Actions Monde (AC)	8	Élevé	Très faible	Élevé	243 293
Actions Marchés émergents (C)	8	Très élevé	Moyen	Élevé	70 582
Actions Marchés émergents (AC)	8	Très élevé	Moyen	Élevé	75 463
Autres placements					402 539
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	8	Très élevé	Très faible	Élevé	74 721
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	8	Élevé	Moyen	Élevé	72 615
Infrastructures	8	Élevé	Moyen	Moyen	242 842
Capital-investissement Europe	8	Élevé	Très faible	Élevé	12 362
Total du portefeuille (pondéré)		Élevé	Faible	Élevé	1 535 575

(C) Couverture en euro

(AC) Absence de couverture

Le Conseil de gestion du PBRF accepte de supporter un certain niveau de risque de marché afin d'atteindre son objectif de rendement. Sa stratégie de placement vise à optimiser le rendement réel net des placements du PBRF de façon à financer les engagements de l'OCDE en matière de pensions durablement et moyennant un niveau de risque acceptable. L'Organisation estime par ailleurs que l'objectif de rendement et le niveau de risque associés aux placements de la

Réserve PEHL doivent être identiques à ceux qui s'appliquent au PBRF. Il est possible d'atténuer le risque de marché en diversifiant le portefeuille de placements, considération importante lorsque le Conseil de gestion du PBRF définit la RSA. La répartition stratégique des actifs en vigueur a été adoptée à l'issue du troisième examen quinquennal, qui a été achevé en 2021 et dont les conclusions ont été présentées au Comité du budget en mars 2022 puis au Conseil le 2 juin

suivant [C(2022)12]. La RSA révisée a été mise en œuvre en 2023 et 2024 :

- les sources de risque sont davantage diversifiées à l'échelle mondiale, c'est-à-dire que les actions présentent moins de risques et que les autres placements soient associés à des risques plus importants, notamment avec des placements dans le capital-investissement et dans des parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde. Un second fonds d'investissement en infrastructures couvert en euros a également été choisi pour compléter la répartition de cette catégorie d'actifs et le placement a été effectué en 2024 ; et

- la pondération totale des valeurs à revenu fixe ne change pas, mais sa diversification s'accroît au moyen de l'inclusion de dette souveraine des marchés émergents, en plus des obligations d'État des pays développés et des obligations d'entreprises de catégorie investissement.

En plus des autres risques de cours, le Conseil de gestion du PBRF surveille plusieurs autres sources de risque parmi les placements du PERF. L'Organisation a procédé à l'évaluation des risques correspondants, dont les résultats sont présentés au *Tableau 15*.

Tableau 15. Autres sources de risque liées aux placements du PERF

Catégorie d'actifs financiers	Note	Niveau de risque relatif	Niveau de risque de liquidité	Niveau de risque opérationnel	Montant maximal exposé aux risques kEUR
Disponibilités - fonds libres					151
Disponibilités	8	Négligeable	Très faible	Très faible	151
Valeurs à revenu fixe					295 477
Obligations d'État - monde (C)	8	Moyen	Très faible	Très faible	123 925
Obligations d'entreprise - monde (C)	8	Faible	Très faible	Très faible	95 259
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte+C)	8	Moyen	Faible	Très faible	76 293
Actions					837 408
Actions de la zone euro	8	Faible	Très faible	Très faible	216 533
Actions Monde (C)	8	Faible	Très faible	Très faible	231 538
Actions Monde (AC)	8	Faible	Très faible	Très faible	243 293
Actions Marchés émergents (C)	8	Élevé	Faible	Très faible	70 582
Actions Marchés émergents (AC)	8	Très faible	Faible	Très faible	75 463
Autres placements					402 539
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	8	Élevé	Très faible	Très faible	74 721
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	8	Élevé	Moyen	Faible	72 615
Infrastructures	8	Élevé	Élevé	Faible	242 842
Capital-investissement Europe	8	Inexistant	Très élevé	Moyen	12 362
Total du portefeuille (pondéré)		Moyen	Très faible/faible	Très faible/faible	1 535 575

(C) Couverture en euro

(AC) Absence de couverture

Le risque relatif correspond à la probabilité d'une divergence en matière de performance par rapport à l'indice de référence, c'est-à-dire à l'objectif de rendement, causée par des facteurs tels que la dérive mécanique du portefeuille d'actifs (les différentes catégories d'actifs n'affichent pas

toutes le même profil de croissance), les décisions tactiques liées à la RSA et la gestion active des placements (détermination de la date opportune pour effectuer une opération ou autres stratégies) au sein de chaque catégorie d'actifs. Le risque relatif est maîtrisé grâce à la stratégie de

rééquilibrage du portefeuille, à une répartition stratégique statique des actifs, à leur placement dans des produits indiciaires, lorsque c'est possible, et au suivi étroit des opérations de gestion active.

Dans le cas du PERF, le risque de liquidité est le risque de pertes qui est encouru lorsque des positions sont cédées pour pallier un manque de liquidités [voir le risque de liquidité associé aux engagements financiers à la section c) ci-dessous] ou qu'aucune cession n'est possible. Le PERF peut supporter une certaine illiquidité car ses actifs sont placés sur le long terme et le risque de liquidité est réduit autant que possible grâce à la sélection de catégories d'actifs regroupant des actifs liquides, d'une part, et d'instruments de placement facilement convertibles (parts de fonds communs de placement), d'autre part. Un certain degré de risque d'illiquidité est accepté dans la mesure où ce risque offre un surcroît de rendement. La RSA révisée comporte 25 % d'actifs illiquides classés dans les autres placements (parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde et dans des infrastructures, et capital-investissement Europe) ; la période de liquidation de ces actifs financiers, si elle est possible, peut s'étaler sur plusieurs mois.

Le risque opérationnel est le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Les mesures en matière de risques et de rendement corrigé des risques des placements du PERF qui figurent dans le rapport de performance daté du 31 décembre 2024 sont présentées au *Tableau 16*.

Tableau 16. Placements du PERF : mesures des risques et du rendement corrigé des risques

	Annualisé		Annualisé depuis l'adoption de la nouvelle stratégie de placements
	1 an	3 ans	
Risque de marché absolu			
Volatilité du PERF [a]	6.70 %	8.69 %	9.50 %
Volatilité de l'indice de référence	6.33 %	8.63 %	9.29 %
Risque relatif			
Corrélation [b]	0.99	0.98	0.99
Écart de suivi [c]	0.83 %	1.84 %	1.55 %
Coefficient bêta [d]	1.05	0.98	1.01
Rendement corrigé des risques			
Ratio de Sharpe du PERF [e]	1.14	0.08	0.71
Ratio de Sharpe de l'indice de référence	1.12	0.10	0.67
Ratio d'information [f]	0.67	-0.13	0.33
Coefficient alpha [g]	0.19 %	-0.22 %	0.46 %

[a] Écart type annualisé des rendements périodiques.

[b] Degré d'uniformité de l'évolution des placements. Un chiffre proche de +1 traduit un risque relatif faible.

[c] Volatilité de l'écart de performance entre un placement et son indice de référence.

[d] Volatilité du Fonds par rapport à l'indice de référence. Le coefficient bêta doit être égal à +1 environ dans le cas du PERF.

[e] Excédent de rendement, par rapport au taux de rendement d'un placement sans risque, obtenu grâce à un placement donné, par unité de risque pris dans le cadre de celui-ci. Le ratio de Sharpe doit être supérieur à celui de l'indice de référence.

[f] Rendement obtenu par rapport à celui de l'indice de référence compte tenu du risque relatif pris par rapport à cet indice. Le ratio d'information doit être positif.

[g] Excédent de rendement par rapport au rendement de l'indice de référence (une fois prises en compte les incidences du risque de marché). Le coefficient alpha doit être positif dans le cadre de la gestion active.

En règle générale, les actifs du PERF sont placés en conformité très étroite avec la RSA à laquelle correspond l'indice de référence. C'est pourquoi la volatilité du PERF en matière de performance est très comparable à celle de l'indice de référence. Des écarts peuvent être constatés lors de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie ou dans des circonstances exceptionnelles.

Le risque relatif associé au PERF est également faible, comme le montre la corrélation entre le Fonds, l'indice de référence et le coefficient bêta, dont les valeurs sont proches de 1.00. La sous-

performance du portefeuille, comparée à son indicateur de référence sur les périodes d'un an et de trois ans, explique les données négatives du ratio d'information et d'alpha. Sur la période d'un an prise en considération, le ratio d'information montre les résultats positifs de la gestion active des fonds au sein du portefeuille.

b) Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Il existe pour l'Organisation deux grandes sources de risque de crédit :

- les disponibilités et les placements ;
- les créances.

Les notes, par catégorie d'actifs financiers, attribuées par les agences de notation financière aux contreparties de l'Organisation sont indiquées ci-après au *Tableau 17*.

Tableau 17. Notes, par catégorie d'actifs financiers, attribuées par les agences de notation financière

Catégorie d'actifs financiers	Note	Notation financière	Montant maximal exposé au risque de crédit (kEUR)
Disponibilités et créances			855 459
Disponibilités*	5, 8	Société Générale/CIC/Crédit Agricole/BNP – S&P : A/A+/A-/A+ ; Moody's : A1/A1/Aa3/A2 ; Fitch : A/AA-/A-/AA-	432 564
Contrat d'assurance de type « capitalisation »**	5, 8	AXA : S&P : AA-, Moody's: Aa3, AM Best: A+	63 299
Prêts au personnel	7	Sans objet	9 671
Contributions obligatoires restant dues	6	Sans objet	68 119
Contributions volontaires à recevoir	6	Sans objet	281 806
Valeurs à revenu fixe***			295 477
Obligations d'État - monde (C)	8	AA- (Gestionnaire d'actif sur la base du S&P/de Fitch/de Moody's)	123 925
Obligations d'entreprise - monde (C)	8	A- (Gestionnaire d'actif sur la base du S&P/de Fitch/de Moody's)	95 259
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte+C)	8	BB (Gestionnaire d'actif sur la base du S&P/de Fitch/de Moody's)	76 293
Actions			837 409
Actions de la zone euro	8	Sans objet	216 533
Actions Monde (C)	8	Sans objet	231 538
Actions Monde (AC)	8	Sans objet	243 293
Actions Marchés émergents (C)	8	Sans objet	70 582
Actions Marchés émergents (AC)	8	Sans objet	75 463
Autres placements			402 540
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	8	Sans objet	74 721
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	8	Sans objet	72 615
Infrastructures	8	Sans objet	242 842
Capital-investissement Europe	8	Sans objet	12 362
Total			2 390 885

* Notations financières correspondant au risque de contrepartie à long/court terme associé aux disponibilités placées à la Société Générale. Le montant de ces disponibilités s'élève à 174.4 MEUR, sur un total de 432.6 MEUR.

** Hors montant de 10 405 kEUR imputable à la Caisse de prévoyance du personnel au 31 décembre 2024. La note de défaut émetteur (IDR, pour Issuer Default Rating) donne un idée du risque relatif qu'une entité ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations financières. La note IFS (*Insurer Financial Strength*) évalue la solidité financière d'une compagnie d'assurances. Elle s'applique aux obligations de cette compagnie d'assurances à l'égard de ses assurés, notamment à ses obligations supposées de réassurance et autres obligations, comme celles liées aux contrats de placement garantis.

*** Notation moyenne des positions sous-jacentes du fonds.

(C) Couverture en euro (AC) Absence de couverture

Le risque de crédit auquel est exposée l'Organisation est limité car ses Membres, ses Partenaires et autres donateurs bénéficient généralement d'une excellente notation financière. Les prêts au personnel sont plafonnés en fonction de leur finalité et de la rémunération des agents, et remboursés selon des échéances mensuelles par prélèvement à la source. Le risque de recouvrement, qui est faible, est garanti par les indemnités de départ et les pensions.

L'Organisation gère aussi les risques de crédit qui pèsent sur les placements du PERF, et avant tout sur le portefeuille d'obligations, comme une composante du risque de marché. Dans un souci de cohérence avec l'approche définie par la norme IPSAS 30, les risques de crédit découlant du PERF, ainsi que d'autres instruments financiers de l'OCDE (trésorerie de l'Organisation et du PBRF, par exemple), sont présentés séparément ci-dessous.

Les principaux actifs financiers de l'Organisation en souffrance au 31 décembre 2024 sont récapitulés au *Tableau 18*.

Tableau 18. Actifs financiers en souffrance au 31 décembre 2024

Catégorie d'actifs financiers	Note	kEUR				Total
		1-90 jours	91-180 jours	181-365 jours	Plus d'un an	
Contributions obligatoires restant dues - Membres*	6	60 047		226	191	60 464
Contributions obligatoires restant dues - Non membres	6	3 124			3 808	6 932
Contributions volontaires à recevoir**	6	5 809	7 613	1 123	2 650	17 196
Total		68 995	7 613	1 349	6 649	84 607

* Hors solde de la rubrique « Contributions obligatoires - pays Membres : ajustement fiscal »

** Dont contributions volontaires à recevoir imputées en comptabilité de trésorerie (le montant de la contribution est perçu en totalité préalablement à l'engagement des dépenses).

a) Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des éléments de passif financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

L'Organisation est exposée à un risque de liquidité faible étant donné qu'elle a pour seul engagement financier un prêt bancaire, renouvelé tous les six mois, qui lui permet de financer son programme de prêts au personnel (*voir la « Note 14 : Emprunts » et la Note 7 : Prêts au personnel »*).

La liquidité au sens du PBRF désigne l'aptitude du Fonds à faire face aux engagements liés au versement des pensions et à ses activités de

placement dans leur intégralité et dès leur échéance, et/ou selon des conditions qui ne sont pas significativement désavantageuses. Le risque que le PBRF soit dans l'impossibilité de payer ses engagements au titre des pensions est jugé faible. En effet, les contributions devraient être supérieures aux dépenses jusqu'en 2044. De plus, au 31 décembre 2024, 79 % des placements offriraient des possibilités de liquidation rapide à faible coût, même quand des tensions s'exercent sur les marchés. Par conséquent, en cas de versement tardif ou de non-versement de contributions au PBRF, il serait possible de liquider des actifs du fonds pour faire face à des obligations de paiement. Il s'agit là d'une solution non souhaitable, puisque, indépendamment des conditions de liquidité, vendre des actifs dans une conjoncture de marché

défavorable peut conduire à des pertes irréversibles. Enfin, les gestionnaires externes du portefeuille du PBRF sont dotés de politiques de liquidité pour assurer la bonne gestion de leurs portefeuilles de placements.

Note 10 : Stocks

Tableau 19. Stocks

	2024 kEUR	2023 kEUR
Réserve diplomatique	29	27
Stocks en valeur brute	29	27
Provision pour dépréciation des stocks	-	-
Stocks en valeur nette	29	27

À la fin de 2024, la réserve diplomatique était le seul stock de l'Organisation. Aucun événement en 2024 n'a exigé d'ajustement de la valeur du stock au titre d'une moins-value.

Note 11 : Biens, installations et équipements

L'évolution en termes de biens, d'installations et d'équipements au cours de l'exercice a été la suivante :

Tableau 20. Biens, installations et équipements

	31 décembre 2023 kEUR	Acquisitions / Amortissements kEUR	Cessions kEUR	Transferts kEUR	Réévaluation kEUR	31 décembre 2024 kEUR
Coûts d'acquisition des biens, installations et équipements						
Locaux loués - Agencements et installations	22 685	7 701	-	39	-	30 425
Autres biens, installations et équipements	60 267	6 229	(7 897)	-	-	58 599
Immobilisations en cours	39	68	-	(39)	-	68
Total des coûts d'acquisition des biens, installations et équipements	82 991	13 998	(7 897)	-	-	89 093
Amortissements						
Locaux loués - Agencements et installations	(13 536)	(7 921)	-	-	-	(21 458)
Autres biens, installations et équipements	(45 270)	(5 011)	7 582	-	-	(42 699)
Total des amortissements	(58 806)	(12 932)	7 582	-	-	(64 156)
Valeur nette des biens, installations et équipements						
Locaux loués - Agencements et installations	9 149	(221)	-	39	-	8 968
Autres biens, installations et équipements	14 996	1 218	(314)	-	-	15 900
Immobilisations en cours	39	68	-	(39)	-	68
Total de la valeur nette des biens, installations et équipements	24 185	1 066	(314)	-	-	24 936

Le tableau ci-dessous présente le détail, par catégorie d'actifs, des acquisitions et sorties de biens, d'installations et d'équipements intervenues en 2024, y compris les transferts mais à l'exclusion des immobilisations en cours :

Tableau 21. Autres biens, installations et équipements : acquisitions et sorties

Catégorie d'actifs	Acquisitions et transferts kEUR	Cessions kEUR	Variation nette kEUR
Équipements de sécurité et de vidéoconférence	1 001	(29)	972
Mobilier	769	(1 473)	(704)
Ordinateurs de bureau et portables	2 617	(3 347)	(730)
Équipements liés au réseau informatique	1 714	(2 593)	(879)
Autres équipements	128	(455)	(326)
Total	6 229	(7 897)	(1 668)

Selon leur valeur d'assurance, les œuvres d'art acquises par l'Organisation ou bien données ou prêtées à celle-ci représentaient 1.3 MEUR au 31 décembre 2024 (cf. « Note 3 : Grands principes comptables »).

Note 12 : Terrains et immeubles

Les terrains et immeubles de l'Organisation se composent principalement de son siège de La Muette, à Paris.

Tableau 22. Terrains et immeubles

	31 décembre 2023 kEUR	Acquisitions / Amortissements kEUR	Cessions kEUR	Transferts kEUR	Réévaluation kEUR	31 décembre 2024 kEUR
Coût historique / Juste valeur						
Terrains	112 590	-	-	-	214 310	326 900
Immeubles	489 716	1 772	-	1 294	(207 371)	285 412
Immobilisations en cours	1 300	1 756	-	(1 294)	-	1 761
Total des terrains et immeubles	603 606	3 528	-	-	6 939	614 073
Amortissements						
Immeubles	(27 675)	(13 033)	-	-	20 446	(20 262)
Total des amortissements	(27 675)	(13 033)	-	-	20 446	(20 262)
Valeur nette des terrains et immeubles						
Terrains	112 590	-	-	-	214 310	326 900
Immeubles	462 041	(11 261)	-	1 294	(186 925)	265 150
Immobilisations en cours	1 300	1 756	-	(1 294)	-	1 761
Total de la valeur nette des terrains et immeubles	575 931	(9 505)	-	-	27 385	593 811

In 2024, les travaux comptabilisés à l'actif – y compris les transferts mais à l'exclusion des travaux en cours – et les sorties ont été les suivants pour chaque immeuble :

Tableau 23. Acquisitions et sorties de terrains et d'immeubles

Immeubles	Acquisitions et transferts kEUR	Cessions kEUR	Variation nette kEUR
Château	1 214	-	1 214
Franqueville	155	-	155
Marshall	779	-	779
Centre de conférences	898	-	898
Monaco	15	-	15
Octave Feuillet	5	-	5
Total	3 066	-	3 066

Les plus vastes projets menés à bien en 2024 ont été les travaux de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) effectués dans le bâtiment Marshall (0.2 MEUR) et le Centre de conférences (0.1 MEUR), auxquels s'ajoutent des travaux portant sur l'infrastructure des ascenseurs et sur la charpente à l'intérieur du Centre de conférences (0.3 MEUR). D'importants travaux de gros œuvre sur les façades du Château ont également débuté en 2024.

Réévaluation

Les terrains et immeubles sont comptabilisés à leur juste valeur et réévalués au moins une fois tous les trois ans. Ils ont été réévalués sur la base de leur valeur de marché au 31 décembre 2024, conformément à l'évaluation effectuée par *BNP Paribas Real Estate Valuation France*. L'expert évaluateur a été sélectionné à l'issue d'une consultation de marché suivant les principes en vigueur à l'OCDE en matière de passation de marchés.

La valeur totale des terrains et immeubles a augmenté de 27.4 MEUR. Dans les limites de cette plus-value, la réserve de réévaluation pour les terrains a été revue à la hausse et la réserve de réévaluation pour les immeubles à la baisse, sans aucune incidence sur l'état de la performance financière.

L'effet cumulatif des réévaluations a été comptabilisé comme suit :

Tableau 24. Réévaluation des terrains et immeubles

	Écarts de réévaluation	
	Montants comptabilisés dans l'état de la performance financière	Montants comptabilisés dans l'état de la situation financière
	kEUR	kEUR
Solde au 31 décembre 2023		
Réévaluation cumulative des terrains	-	38 579
Réévaluation cumulative des immeubles	-	385 023
Variations des réserves 2024		
Plus-value de réévaluation des terrains	-	214 310
Moins-value de réévaluation des immeubles	-	(186 925)
Écarts nets de réévaluation cumulés au 31 décembre 2024	-	450 988

La plus-value de réévaluation de 27.4 MEUR enregistrée en 2024 correspond à un ajustement de la valeur comptable à la juste valeur actuelle, qui est le résultat combiné d'un ajustement à la hausse de la valeur des terrains partiellement compensé par un ajustement à la baisse de la valeur des bâtiments. (cf. « Note 19 : Participation nette des pays Membres et réserves »).

Note 13 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent aux licences de logiciels achetées et aux logiciels développés.

Tableau 25. Immobilisations incorporelles

	2023	Acquisitions / Amortissements	Cessions / Dépréciations	Transferts	2024
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
Coût	30 884	908	-	6 938	38 731
Immobilisations incorporelles en cours	9 732	2 669	-	(6 938)	5 463
Amortissements	(18 819)	(4 782)	(1 357)	-	(24 958)
Total de la valeur nette des immobilisations incorporelles	21 797	(1 205)	(1 357)	-	19 236

En 2024, l'Organisation a acheté, mis en service ou développé un certain nombre de logiciels et d'applications. Le lancement du nouveau site web externe de l'Organisation, qui a été modernisé (3.2 MEUR), constitue la plus importante de ces initiatives. La valeur des immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2024 intègre le coût des projets de développement numérique s'inscrivant dans la perspective du remplacement ou de l'évolution de divers systèmes de l'Organisation. Au 31 décembre 2024, plusieurs projets importants de cette nature étaient en cours, parmi lesquels une actualisation itérative du système de gestion des conférences de l'Organisation et la préparation du déploiement d'un nouveau progiciel de gestion intégré (S/4HANA). L'arrêt de plusieurs projets de développement de logiciels entamés de longue date se traduit par des dépréciations de 1.3 MEUR.

Note 14 : Emprunts

Tableau 26. Prêts

	2024	2023
	kEUR	kEUR
Emprunt relatif au programme de prêts au personnel	9 000	10 000
Total des emprunts	9 000	10 000

L'emprunt souscrit pour financer le programme

de prêts au personnel fait l'objet d'un examen et d'un refinancement, lorsque c'est nécessaire, chaque semestre (c'est-à-dire qu'il est remboursé et de nouveau souscrit). Les créances correspondantes sont indiquées à la « Note 7 : Prêts au personnel ». Le montant total des emprunts a été ramené de 10.0 MEUR en 2023 à 9.0 MEUR en 2024. Conformément à la norme IPSAS 41, les engagements financiers sont évalués au coût amorti. Toutefois, la durée des emprunts étant inférieure à un an, l'Organisation a choisi de ne pas les actualiser pour des raisons d'importance relative.

Note 15 : Fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers

Tableau 27. Fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers

	2024 kEUR	2023 kEUR
Avances et dettes courantes		
Dettes fournisseurs et charges à payer	50 465	55 419
Dettes envers le personnel et les organismes de prévoyance	57 843	53 173
Avances sur contributions obligatoires et contributions volontaires	19 065	25 781
Créiteurs divers	38 486	37 668
Total avances et dettes courantes	165 859	172 042
Avances et dettes non courantes		
Créiteurs divers	-	-
Total, fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers	165 859	172 042

Les dettes fournisseurs et les charges à payer englobent les factures reçues des fournisseurs et non encore réglées ainsi que les montants à payer pour des prestations réalisées au cours de l'exercice mais non encore facturées. Les charges à payer s'élevaient à 31.6 MEUR au 31 décembre 2024 (2023 : 38.2 MEUR). Cette baisse est en grande partie liée à une réduction au fil du temps des charges à payer en lien avec les incitations locatives prévues dans le bail d'OCDE (Boulogne), qui sont amorties sur la durée de ce bail.

Les dettes envers le personnel correspondent pour l'essentiel aux congés annuels acquis, aux autres droits à congé et aux autres montants dus aux agents. Les dettes envers les organismes de prévoyance sont constituées des cotisations de

l'exercice en cours, la dette la plus importante concernant le contrat d'assurance maladie.

Les Membres sont invités au dernier trimestre de chaque exercice à verser un acompte au titre des contributions obligatoires exigibles pour l'exercice financier suivant, et les donateurs peuvent verser leurs contributions volontaires immédiatement, sans attendre qu'elles aient été officiellement acceptées par l'Organisation. Cette variation s'explique par le fait que les avances sur les contributions obligatoires étaient moins importantes au 31 décembre 2024 qu'au 31 décembre 2023.

Les autres avances et dettes sont constituées notamment d'excédents budgétaires et d'intérêts, à hauteur de 11.2 MEUR (2023 : 3.1 MEUR), ainsi que d'acomptes d'un montant de 21.0 MEUR (2023 : 27 MEUR) versés au titre de projets spéciaux et par des pays candidats à l'adhésion.

Les excédents budgétaires sont crédités sur un compte et imputés aux différents pays Membres une fois approuvés par le Conseil de l'Organisation, et chacun de ces pays peut ensuite en faire l'usage qu'il souhaite. Tous les excédents constatés jusqu'à la clôture de l'exercice 2023 ont été approuvés par le Conseil.

Note 16 : Provisions pour risques et charges

Tableau 28. Provisions

	Remise en état kEUR	Provisions fiscales kEUR	Autres provisions kEUR	Total kEUR
Solde au début de l'exercice	-	285	283	568
Dotations de l'exercice	10 166	-	243	10 409
Utilisations de l'exercice	-	(285)	(91)	(376)
Reprises de l'exercice	-	-	(203)	(203)
Solde à la fin de l'exercice	10 166	-	232	10 398

Les provisions pour risques et charges reposent sur l'évaluation, réalisée à la date de clôture, des montants à payer au titre des frais de remise en état, des impôts, et de plusieurs litiges auxquels l'Organisation est partie.

En 2024, l'Organisation a estimé le coût du retour des biens loués à leur état initial à la date de début du bail et a enregistré une provision. Cette provision couvre tous les locaux pris à bail.

Les revenus versés par l'OCDE à un groupe d'agents en activité et d'anciens agents ont été imposés par un pays Membre de 2014 à 2021, conformément à l'accord sur les privilèges et immunités applicable à l'OCDE dans ce pays. L'Organisation a considéré qu'il fallait rembourser les impôts prélevés au cours de cette période et, par conséquent, constitué une provision pour le remboursement de ces impôts. Le montant total des impôts prélevés était estimé à 2.1 MEUR, selon les calculs du Secrétariat de l'OCDE. L'Organisation s'était acquittée de l'intégralité de cet engagement au 31 décembre 2024. (cf. « Note 27 : Risques et engagements de dépenses »).

Note 17 : Avantages du personnel

Régime à cotisations définies

L'Organisation détient les actifs de la Caisse de prévoyance du personnel, qui sont investis au profit des adhérents (cf. « Note 8 : Placements et dépôts de garantie »). Un engagement à l'égard des adhérents est constaté pour contrebalancer l'inscription d'actifs correspondante.

Au 31 décembre 2024, la Caisse de prévoyance du personnel comptait 78 adhérents (2023 : 82 adhérents), qui étaient tous retraités. L'Organisation n'a donc plus aucune obligation de versement de nouvelles cotisations à la Caisse.

Régimes à prestations définies

L'Organisation gère des régimes à prestations définies en faveur de son personnel par le biais du Régime de pensions des Organisations coordonnées (RPC) et du Nouveau Régime de pensions (NRP), une couverture santé postérieure à l'emploi et des avantages liés à l'ancienneté (indemnités de fin de carrière) s'appliquant à un groupe fermé d'agents (cf. « Note 27 : Risques et engagements de dépenses, section C : Pensions »).

Le Tableau 29 ci-après récapitule, pour chaque régime de pensions, le nombre de pensionnés, le

nombre d'adhérents ayant des droits à pension différée et le nombre d'agents affiliés.

Tableau 29. Répartition des adhérents aux régimes de pensions à prestations définies

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Pensionnés par régime de pensions	1 794	1 776
RPOC	1 658	1 659
NRP	136	117
Affiliés ayant des droits à pension différée	161	152
RPOC	55	60
NRP	106	92
Total agents affiliés	3 739	3 566
RPOC	310	343
NRP	3 429	3 223

Les prestations servies au personnel correspondent au montant estimatif des engagements actuariels pris au titre des régimes de retraite à prestations définies, de la couverture santé postérieure à l'emploi et des avantages liés à l'ancienneté conformément à la norme IPSAS 39 (« Avantages du personnel »).

Hypothèses actuarielles

Au 31 décembre 2024, les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements liés aux régimes à prestations définies étaient les suivantes (exprimées sous la forme de moyennes pondérées) :

Tableau 30. Hypothèses actuarielles sous-jacentes aux engagements liés aux régimes à prestations définies

	Pensions		Couverture santé postérieure à	
	2024	2023	2024	2023
Taux d'actualisation	3.54 %	3.26 %	3.58 %	3.27 %
Taux de revalorisation future des salaires	1.87 %	2.02 %		
Taux de revalorisation future des pensions (RPC et NRP)	1.75 %	1.78 %		
Taux d'augmentation future des frais de santé			3.75 %	3.78 %

Taux d'actualisation

L'une des principales hypothèses financières pour l'estimation des passifs se rapportant à des prestations définies est le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle des obligations futures.

L'IPSAS 39 indique que le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les engagements en matière de régimes à prestations définies peut être calculé par rapport au rendement de marché d'instruments financiers dont les échéances résiduelles sont proches des échéances attendues de paiement des prestations. Les instruments financiers utilisés comme référence peuvent être des obligations d'État, des obligations d'entreprises de qualité élevée ou d'autres instruments financiers, jugés comme reflétant au mieux la valeur temporelle de l'argent. Les obligations d'entreprises européennes de qualité élevée (notées « AA ») servent de référence pour le calcul du taux d'actualisation.

Autres hypothèses

L'ensemble des hypothèses démographiques, notamment celles relatives à la mortalité, à la rotation des effectifs, à la progression de carrière, à l'invalidité, aux départs anticipés à la retraite et aux nouvelles adhésions, est réexaminé tous les cinq ans. En 2023, une « Table de mortalité actualisée des fonctionnaires internationaux », l'ICSLT 2023, a remplacé l'ICSLT 2018. Les mêmes hypothèses ont été conservées à la fin de l'exercice 2024.

Des mesures destinées à réduire les coûts et les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi ont été adoptées en décembre 2011. On estimait alors que 60 % des nouveaux retraités seraient affiliés à leur régime national primaire d'assurance maladie. Les données concrètes obtenues depuis lors ont conduit à modifier cette hypothèse, désormais ramenée à 50 % des nouveaux retraités.

Le taux d'inflation des coûts médicaux dans le futur s'établissait à 3.75 % à la fin de 2024.

Les provisions au titre des engagements en matière de pensions et autres engagements sociaux au 31 décembre 2024 sont présentées au *Tableau 31* ci-dessous :

Tableau 31. Provisions pour engagements en matière de pensions et autres engagements sociaux

	31 décembre 2024 kEUR	31 décembre 2023 kEUR
Placements de la Caisse de prévoyance du personnel	10 405	11 769
Régimes à cotisations définies	10 405	11 769
Régime de pensions	3 293 594	3 411 200
Couverture santé postérieure à l'emploi	476 699	490 624
Régimes à prestations définies	3 770 292	3 901 823
Total des avantages du personnel	3 780 697	3 913 592
dont avantages du personnel courants	137 041	132 497
dont avantages du personnel non courants	3 643 657	3 781 095

Évolution des engagements liés aux régimes à prestations définies

L'Organisation procède à une évaluation actuarielle des différents régimes à prestations définies en vigueur à la date de clôture de l'exercice afin de mesurer ses engagements en matière de prestations servies à son personnel.

L'évaluation actuarielle des engagements liés aux régimes à prestations définies est réalisée par actualisation des paiements futurs probables requis pour remplir les obligations résultant des services rendus par les agents pendant l'exercice en cours et les exercices antérieurs. L'évolution de la valeur actualisée des engagements liés aux régimes à prestations définies est présentée au *Tableau 32* ci-dessous :

Tableau 32. Évolution de la valeur actualisée des engagements liés aux régimes à prestations définies

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Pensions	Couverture santé postérieure à l'emploi	Total des avantages	Pensions	Couverture santé postérieure à l'emploi	Total des avantages
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
Obligations futures au titre des avantages du personnel au début de l'exercice	(3 411 200)	(490 624)	(3 901 823)	(2 822 547)	(402 138)	(3 224 684)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	(155 892)	(20 146)	(176 038)	(134 911)	(16 218)	(151 129)
Coût des services rendus dans le passé	53 836	7 169	61 006	-	-	-
Intérêts versés	(113 346)	(16 349)	(129 695)	(108 737)	(15 823)	(124 561)
Réévaluations	204 602	35 070	239 672	(470 447)	(63 570)	(534 017)
Prestations nettes servies	128 406	8 180	136 586	125 442	7 126	132 568
Obligations futures au titre des avantages du personnel à la clôture de l'exercice	(3 293 594)	(476 699)	(3 770 292)	(3 411 200)	(490 624)	(3 901 823)

Le coût des services rendus au cours de l'exercice et précédemment correspond à l'augmentation de la valeur actualisée des engagements en matière de régimes à prestations définies résultant de l'acquisition par le personnel de droits à prestations au titre des services rendus au cours de cet exercice.

Le coût financier désigne l'augmentation, au cours de l'exercice, de la valeur actualisée des engagements en matière de régimes à prestations définies liée au fait que la date de service des prestations est plus proche d'un an.

Les réévaluations correspondent à des gains ou à des pertes actuariels entraînant respectivement une diminution ou une augmentation des engagements. Des gains (ou pertes) actuariels sont constatés lorsque l'évaluation actuarielle diverge par rapport aux prévisions d'évolution à long terme des engagements : ces écarts résultent d'ajustements fondés sur l'expérience (différence entre les hypothèses actuarielles passées et les résultats observés) et de l'évolution des

hypothèses actuarielles, aussi bien sur le plan démographique que sur le plan financier.

Au 31 décembre 2024, un gain actuariel de 204.6 MEUR a été constaté au titre des engagements en matière de pensions (2023 : perte actuarielle de 470.4 MEUR). Un gain actuariel de 35.1 MEUR a été constaté au titre de la couverture santé postérieure à l'emploi (2023 : perte actuarielle de 63.6 MEUR). En conséquence, les gains actuariels totaux constatés en 2024 se sont élevés à 239.7 MEUR (2023 : perte actuarielle de 534 MEUR). Ces fluctuations sont expliquées plus en détail à la lumière des *Tableau 33* et *Tableau 34* ci-après.

Coût des régimes à prestations définies

Les montants constatés dans l'état de la performance financière ainsi que les réévaluations (pertes ou gains actuariels) qui sont imputables aux pensions sont présentés au *Tableau 33*.

Tableau 33. Pensions - Montants constatés dans l'état de la performance financière et réévaluations

	Pensions						
	31 décembre 2024						31 décembre 2023
	Partie I	Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF)	Opérations non budgétaires	Autres budgets	Ajustements liés aux normes IPSAS	Total	Total
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
Revenus/(charges) nets de placement	-	135 347	-	-	-	135 347	133 678
Contributions des pays Membres au PBRF	-	64 640	-	-	-	64 640	61 680
Cotisations de l'employeur	-	63 147	-	-	-	63 147	60 513
Autres produits (ajustement fiscal des pensions)	-	-	-	9 736	-	9 736	9 013
Produits/(charges) de l'exercice	-	263 134	-	9 736	-	272 871	264 883
Prestations réalisées	316	128 039	-	-	(128 355)	-	-
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-	-	-	155 892	155 892	134 911
Coût des services rendus dans le passé	-	-	-	-	(53 836)	(53 836)	-
Intérêts versés	-	-	-	-	113 346	113 346	108 737
Cotisations salariales	-	(40 310)	-	-	-	(40 310)	(38 462)
Autres cotisations des agents	-	(3 108)	-	-	-	(3 108)	(2 791)
Autres charges (ajustement fiscal des pensions)	-	-	-	9 736	-	9 736	9 013
Charges de l'exercice au titre des pensions (cf. Note 21)	316	84 622	-	9 736	87 047	181 721	211 408
Frais d'administration	-	2	-	-	-	2	3
Montant comptabilisé comme excédent / (déficit)	(316)	178 510	-	-	(87 047)	91 148	53 472
Gains / (pertes) actuariels constatés au cours de l'exercice	-	-	-	-	204 602	204 602	(470 447)
Réévaluations comptabilisées en actif net	-	-	-	-	204 602	204 602	(470 447)
Total de l'excédent / (du déficit) et des réévaluations	(316)	178 510	-	-	117 555	295 750	(416 975)

L'excédent en 2024 du régime des pensions, alors qu'il présentait un déficit en 2023, s'explique principalement par la comptabilisation des gains actuariels en 2024 (des pertes actuarielles en 2023) et par les rendements positifs des placements en 2024. En raison des modifications apportées au régime, les engagements ont été réévalués au 1^{er} juillet 2024, ce qui a donné lieu à un gain actuariel de 304.9 MEUR, résultant principalement d'un taux d'actualisation plus élevé. Le gain actuariel net de 204.6 MEUR au 31 décembre correspond au gain actuariel de

304.9 MEUR découlant de la réévaluation effectuée au 1^{er} juillet 2024, en partie compensé par les pertes actuarielles résultant de l'évolution des hypothèses financières (84.8 MEUR) et des changements fondés sur l'expérience et changements d'hypothèses démographiques (15.5 MEUR) qui ont fait suite à l'utilisation de l'ICSLT 2023.

Le rendement du portefeuille de placements du PERF a été meilleur en 2024 qu'en 2023. Au 31 décembre 2024, 87.3 % des avoirs du PERF

étaient placés au titre des droits à pension (cf. « Note 22 : Produits et charges financiers »).

Les autres produits englobent l'ajustement fiscal des pensions (remboursement par les pays Membres d'une partie des impôts payés par les retraités sur leur pension), qui est également porté en charge.

Les montants constatés dans l'état de la performance financière ainsi que les réévaluations (gains ou pertes actuariels) imputables à la couverture santé postérieure à l'emploi sont présentés dans le *Tableau 34* ci-dessous.

Tableau 34. Couverture santé postérieure à l'emploi - Montants constatés dans l'état de la performance financière et réévaluations

	Couverture santé postérieure à l'emploi					
	31 décembre 2024					31 décembre 2023
	Partie I	Réserve PEHL	Opérations non budgétaires	Ajustements liés aux normes IPSAS	Total	Total
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
Revenus/(charges) de placement	-	19 107	-	-	19 107	17 842
Transfert depuis la provision pour péréquation	-	-	-	-	-	-
Différence nette entre les cotisations et les coûts	-	4 546	-	-	4 536	4 314
Économies réalisées sur les indemnités d'expatriation, hors frais d'administration connexes	-	10 483	(10 483)	-	-	-
Produits/(charges) de l'exercice	-	34 136	(10 483)	-	23 653	22 157
Prestations servies	3 991	-	4 189	(8 180)	-	-
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-	-	20 146	20 146	16 218
Coût des services rendus précédemment	-	-	-	(7 169)	(7 169)	-
Intérêts versés	-	-	-	16 349	16 349	15 823
Autres charges (maintien des droits des anciens agents)	265	-	-	-	265	239
Charges de l'exercice au titre de la couverture santé postérieure à l'emploi (cf. Note 21)	4 257	-	4 189	21 145	29 591	32 280
Montant comptabilisé comme excédent / (déficit)	(4 257)	34 136	(14 672)	(21 145)	(5 938)	(10 124)
Gains / (pertes) actuariels constatés au cours de l'exercice	-	-	-	35 070	35 070	(63 570)
Réévaluations comptabilisées en actif net	-	-	-	35 070	35 070	(63 570)
Total de l'excédent / (du déficit) et des réévaluations	(4 257)	34 136	(14 672)	13 925	29 132	(73 694)

L'excédent total en 2024 relatif à la couverture santé postérieure à l'emploi (déficit en 2023) s'explique principalement par des gains actuariels cette même année (pertes actuarielles en 2023) imputables à la réévaluation consécutive aux modifications du régime entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2024, au coût moins élevé des services rendus et au rendement positif des placements en 2024. Le gain actuariel net de 35.0 MEUR correspond au gain de 53.0 MEUR découlant de la réévaluation effectuée au 1^{er} juillet 2024, en partie compensé par les pertes actuarielles de 17.8 MEUR résultant de l'évolution des hypothèses financières.

Le rendement du portefeuille de placements du PERF a été meilleur en 2024 qu'en 2023. Au 31 décembre 2024, 12.7 % des avoirs du Fonds étaient placés au titre des droits à couverture santé postérieure à l'emploi (cf. « Note 22 : Produits et charges financiers »).

Sensibilité à l'inflation des coûts médicaux

Les hypothèses retenues en matière d'évolution du coût des soins de santé ont un impact significatif sur les montants constatés dans les états de la performance financière et de la situation financière. Un changement d'un point de pourcentage du taux d'évolution retenu pour les coûts des soins de santé aurait les conséquences suivantes :

Tableau 35. Sensibilité à l'inflation des coûts médicaux

	1 % kEUR	-1 % kEUR
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier en 2024	14 663	(10 016)
Incidence sur la valeur actualisée des engagements en matière de régimes à prestations définies au 31 décembre 2024	136 797	(99 893)

Sensibilité au taux d'actualisation

Le choix du taux d'actualisation a une lourde incidence sur l'estimation des engagements liés aux régimes à prestations définies.

Un changement du taux d'actualisation d'un demi-point de pourcentage à la hausse ou à la baisse au 31 décembre 2024 aurait les incidences suivantes sur la valeur actualisée des engagements en matière de régimes à prestations définies :

Tableau 36. Sensibilité des engagements en matière de régimes à prestations définies au taux d'actualisation

	0.50 % kEUR	-0.50 % kEUR
Pensions	(279 564)	322 544
Couverture santé postérieure à l'emploi	(52 632)	62 102

Historique des engagements, de la valeur des actifs financiers et des écarts actuariels fondés sur l'expérience

Pour les régimes de pensions à prestations définies, l'évolution sur cinq ans et les ajustements fondés sur l'expérience sont présentés dans le *Tableau 37*.

L'Organisation a mis en place deux mécanismes de financement à long terme des engagements en matière de prestations postérieures à l'emploi (cf. « *Note 8 : Placements et dépôts de garantie* » et « *Note 9 : Risques découlant des instruments financiers* ». Le contexte de l'établissement du mécanisme de financement à long terme des retraites est expliqué à la « *Note 27 : Risques et engagements de dépenses, section C : Pensions* ». La valeur des avoirs du Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF) et celle des avoirs de la Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi (Réserve PEHL) ont toutes deux augmenté en 2024, comme le montre le *Tableau 37*, en raison du rendement positif des placements. Il est prévu que ces deux réserves financent sur le long terme une proportion croissante des engagements qui y sont respectivement associés.

Tableau 37. Évolution des engagements en matière de régimes de retraite à prestations définies et ajustements fondés sur l'expérience

	2024 kEUR	2023 kEUR	2022 kEUR	2021 kEUR	2020 kEUR
Valeur actualisée des engagements en matière de régimes à prestations définies					
[a] Pensions	3 293 594	3 411 200	2 822 547	4 631 770	5 536 419
[b] Couverture santé postérieure à l'emploi	476 699	490 624	402 137	796 271	1 040 226
Total	3 770 292	3 901 823	3 224 684	5 428 041	6 576 645
Valeur nette des actifs*					
[a] PBRF	1 364 489	1 186 662	1 015 415	1 127 002	930 357
[b] Réserve PEHL	198 379	164 924	132 968	138 130	103 542
Total	1 562 868	1 351 586	1 148 383	1 265 132	1 033 899
Ajustements, d'après l'expérience, de la valeur des engagements en matière de prestations, en pourcentage de ces engagements**					
[a] Pensions (%)	0.6	4.0	3.1	1.9	-1.5
[b] Couverture santé postérieure à l'emploi (%)	0.0	-0.4	-2.6	-1.6	-0.3

* Voir la Note 19.

** Ces pourcentages sont calculés comme suit : ((Gain) ou perte actuariels liés à des changements fondés sur l'expérience / valeur actualisée de l'obligation au 1^{er} janvier) *100

Cotisations de l'Organisation attendues en 2025

Il est prévu que l'Organisation cotise à ses régimes de pensions à hauteur d'environ 133 MEUR en 2025.

Note 18 : Produits différés

Tableau 38. Produits différés

	2024 kEUR	2023 kEUR
Produits différés courants		
Contributions volontaires	286 008	250 225
Publications	4 979	5 006
Autres opérations (Partie I, Partie II et Budgets annexes)	65 337	38 406
Total des produits différés courants	356 324	293 638
Produits différés non courants		
Contributions volontaires	239 677	237 241
Publications	303	142
Total des produits différés non courants	239 980	237 383
Total des produits différés	596 304	531 021

Les produits différés correspondent à des produits comptabilisés pour lesquels les charges

correspondantes seront supportées après la date de clôture.

Les produits différés non courants concernent des activités qui auront lieu plus de 12 mois après la date de clôture.

La répartition entre produits différés courants et non courants eu égard aux contributions volontaires est estimée à la lumière de l'évolution passée des dépenses engagées pour satisfaire les obligations de performance prévues dans les accords relatifs aux contributions volontaires acceptées par l'Organisation. Celles-ci sont utilisées pour financer l'obtention de résultats inscrits à son Programme de travail biennal. La hausse globale des produits différés résultant des contributions volontaires est conforme à l'augmentation des contributions volontaires acceptées en 2024.

Les produits différés tirés des publications ont légèrement augmenté en raison d'une hausse des ventes d'abonnements au titre d'exercices futurs facturés et payés avant le 31 décembre 2024. Ces produits différés se rapportent exclusivement à des publications de l'AIE, car les autres publications

de l'OCDE sont passées à un modèle d'ouverture par défaut en 2024 (cf. « *Note 3 : Grands principes comptables* »).

L'augmentation des produits différés au titre des « Autres opérations » (Partie I, Partie II et budget

annexe) s'explique principalement par l'augmentation des montants correspondant aux contributions de pré-adhésion.

Note 19 : Participation nette des pays Membres et réserves, y compris les engagements à long terme connexes

Tableau 39. Participation nette des pays Membres et réserves

	Situation nette avant l'affectation des résultats de 2023	Affectation des résultats de l'exercice 2023				Variation de l'actif net en 2024				Situation nette avant l'affectation des résultats de 2024
	31 décembre 2023	Report à nouveau d'ajust. liés aux normes IPSAS	Excédents budgétaires à affecter	Résultats de l'exercice précédent affectés aux réserves	Total	Utilisation des réserves et excédents budgétaires	Excédents budgétaires restitués aux Membres et non Membres	Transferts / Réévaluations et excédent de l'exercice en cours	Impact du retraitement	31 décembre 2024
	KEUR	KEUR	KEUR	KEUR	KEUR	KEUR	KEUR	KEUR	KEUR	KEUR
Pensions	(3 292 994)	-	-	(118 206)	(118 206)	-	-	204 602	-	(3 206 598)
Budget et Fonds de réserve pour les pensions	1 015 415	-	-	171 248	171 248	-	-	-	-	1 186 662
Couverture santé postérieure à l'emploi	(465 707)	-	-	(24 916)	(24 916)	-	-	35 070	-	(455 554)
Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi	132 968	-	-	31 955	31 955	-	-	(589)	-	164 335
Budget et Fonds de réserve pour les investissements en capital (CIBRF) - Classe 2	20 627	-	-	(1 576)	(1 576)	-	-	-	-	19 051
CIBRF - Classe 3	4 059	-	-	(3 304)	(3 304)	-	-	-	-	755
Publications - Ajustement exceptionnel	(638)	-	-	638	638	-	-	-	-	-
Engagements à long terme et réserves associées	(2 586 270)	-	-	55 840	55 840			239 083		(2 291 348)
Fonds pour les indemnités et les prestations (FIP)	10 295	-	-	(401)	(401)	-	-	589	-	10 483
Immobilisations - terrains et immeubles (Réévaluation conformément à la note 12 et contribution initiale des Membres)	567 810	-	-	-	-	-	-	27 385	-	595 196
Écarts de change et de conversion	2 182	-	-	209	209	-	-	-	-	2 391
Réserves techniques (chiffres retraités)	580 287	-	-	(193)	(193)	-	-	27 974	-	608 070

	Situation nette avant l'affectation des résultats de 2023	Affectation des résultats de l'exercice 2023				Variation de l'actif net en 2024				Situation nette avant l'affectation des résultats de 2024
	31 décembre 2023	Report à nouveau d'ajust. liés aux normes IPSAS	Excédents budgétaires à affecter	Résultats de l'exercice précédent affectés aux réserves	Total	Utilisation des réserves et excédents budgétaires	Excédents budgétaires restitués aux Membres et non Membres	Transferts / Réévaluations et excédent de l'exercice en cours	Impact du retraitement	31 décembre 2024
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
CIBRF - Classe 1	398	-	-	(92)	(92)	-	-	-	-	306
Amiante (dispositif de cessation anticipée d'activité)	119	-	-	-	-	-	-	-	-	119
Publications (Partie I)	765	-	-	(765)	(765)	-	-	-	-	-
Partie II- Réserve de l'AIE (résultat net lié aux publications)	8 521	-	-	3 918	3 918	(2 101)	-	-	-	10 338
Partie II - AIE : perte d'emploi	1 591	-	-	105	105	-	-	-	-	1 696
Partie II - Section linguistique italienne (SLI) : perte d'emploi	41	-	-	-	-	-	-	-	-	41
Partie II - Sahel	220	-	-	-	-	(220)	-	-	-	-
Partie II - Agriculture	117	-	-	-	-	-	-	-	-	117
Réserve SIRP	-	-	-	100	100	-	-	-	-	100
Réserves budgétaires	11 771			3 268	3 268	(2 321)	-	-		12 717
Total des réserves	(1 994 212)			58 915	58 915	(2 321)	-	267 057		(1 670 561)
Affectation de l'excédent net de l'exercice précédent	77 604	7 083	(30 472)	(54 216)	(77 604)	-	-	-	-	-
Excédent net de l'exercice en cours	-	-	-	-	-	-	-	125 115	-	125 115
Excédent net	77 604	7 083	(30 472)	(54 216)	(77 604)	-	-	125 115	-	125 115
Excédent cumulé	10 467	(7 083)	30 472	(4 699)	18 690	(16 418)	(9 355)	-	-	3 384
Participation nette des pays Membres et réserves	(1 906 141)	-	-	-	-	(18 739)	(9 355)	392 172	-	(1 542 062)

La participation nette des Membres et les réserves (soit une obligation nette de 1 542 MEUR au 31 décembre 2024) correspondent principalement à une réserve pour les immobilisations (terrains et immeubles) détenues par l'Organisation, moins les engagements au titre des prestations de pensions et de la couverture santé postérieure à l'emploi, comme indiqué dans la « *Note 17 : Avantages du personnel* ».

Le solde indiqué au 31 décembre 2024 ne tient pas compte des variations des réserves pour l'exercice en cours, qui sont incluses dans l'excédent net de cet exercice. Ce dernier sera imputé aux réserves et à l'excédent cumulé, comme indiqué dans la « *Note 26 : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice* ».

Engagements à long terme et réserves associées

Des réformes en matière de financement ont été mises en place en 2000 en vue de la constitution d'une réserve permettant de financer les engagements relatifs aux pensions sur le long terme (cf. « *Note 27 : Risques et engagements de dépenses, section C : Pensions* »). Depuis le 1^{er} janvier 2012, les économies engendrées par le nouveau régime de l'indemnité d'expatriation sont affectées à la Réserve pour les engagements au titre de la couverture santé postérieure à l'emploi (Réserve PEHL). L'évolution constatée s'explique essentiellement par ces économies et par les intérêts dégagés des actifs de contrepartie placés dans le cadre du Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi (PERF) (cf. « *Note 8 : Placements et dépôts de garantie* »).

La création du Budget et Fonds de réserve pour les investissements en capital (CIBRF) a été approuvée par le Conseil en décembre 2011, l'objectif étant de se donner les moyens de répondre aux besoins d'investissement futurs concernant trois classes d'actifs, comme indiqué dans les documents [C\(2011\)144](#), [C\(2011\)144/FINAL](#) et [C\(2013\)152](#). La classe 1 englobe les actifs d'exploitation à court et à moyen terme d'une durée de vie utile de moins de 10 ans. Le volet correspondant du CIBRF figure à la rubrique « Réserves budgétaires ». La classe 2 englobe les actifs à long terme liés aux infrastructures d'une durée de vie utile de 10 à 20 ans, et la classe 3 les actifs à long terme liés aux infrastructures d'une durée de vie utile supérieure

à 20 ans. Les volets du CIBRF relatifs aux classes 2 et 3 apparaissent à la rubrique « Engagements à long terme et réserves correspondantes ». Le CIBRF est financé principalement grâce aux prélèvements au titre du recouvrement des coûts, aux intérêts perçus et aux contributions obligatoires des Membres.

Réserves techniques

Le Fonds pour les indemnités et les prestations (FIP) a été créé le 1^{er} janvier 2009 pour appuyer les réformes menées dans les domaines du budget et des ressources humaines et contribuer à renforcer l'efficacité de l'administration. Les indemnités et prestations statutaires dues aux agents de l'Organisation, ainsi qu'un prélèvement destiné à couvrir les indemnités pour perte d'emploi, sont regroupés au sein de ce fonds, au titre duquel on applique aux salaires de base un taux de retenue fondé sur des données antérieures. Ce taux est réexaminé régulièrement et généralement ajusté chaque année en fonction des chiffres effectivement constatés. Les excédents sont reportés à nouveau et, toutes choses étant égales par ailleurs, toute réduction du taux appliqué devrait également faire diminuer le montant des reports à nouveau futurs. Le taux moyen de retenue au profit du FIP s'élevait à 50.55 % en 2024.

La réserve « Immobilisations (terrains et immeubles) » est principalement constituée des plus-values de réévaluation des terrains et immeubles détenus par l'Organisation.

La réserve « Écarts de change et de conversion » sert à se prémunir contre le risque lié aux pertes de change. Les gains de change nets réalisés sont portés dans cette réserve afin de compenser les pertes de change nettes réalisées.

L'ajustement exceptionnel au titre des publications a été comptabilisé dans le Budget annexe des publications après que le Conseil eut approuvé la transition d'une comptabilité de trésorerie à une comptabilité d'exercice, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'enregistrement des recettes tirées des publications [[C\(2016\)149/REV1](#)]. En 2024, la réserve négative a été entièrement compensée par l'affectation de certains résultats de 2023.

Réserves budgétaires

La réserve « Amiante (dispositif de cessation anticipée d'activité) » a été créée par le Conseil pour financer un dispositif de cessation anticipée d'activité destiné à un groupe fermé d'agents ayant été fortement exposés à l'amiante (voir la *Note 27 : Risques et engagements de dépenses, A. Risques*).

La réserve Publications (Partie I) a été conservée pour gérer le risque lié aux recettes tirées des publications.

De la même façon, les réserves de la Partie II sont destinées à répondre à des besoins de financement spécifiques en lien avec les objets cités dans leurs intitulés respectifs.

Le report à nouveau déficitaire cumulé correspond au report d'ajustements comptables liés aux normes IPSAS.

En 2024, le Conseil a approuvé l'enregistrement d'écritures comptables opérant la réaffectation à des réserves spéciales de sommes (552 kEUR) correspondant aux contributions obligatoires dues par la Fédération de Russie et le Bélarus (cf. « *Note 26 : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice* »).

Note 20 : Produits

Tableau 40. Produits

	2024 kEUR	2023 kEUR
Contributions obligatoires	344 264	329 816
Contributions volontaires	348 697	303 699
Contributions au titre des pensions	137 523	131 206
Ventes de publications	16 768	20 290
Produits divers	44 055	39 501
Total des recettes	891 307	824 512

Le montant des contributions obligatoires appelées pour les Parties I et II du budget et pour les Budgets annexes a évolué conformément au budget annuel (2024 : 329.7 MEUR ; 2023 : 319.8 MEUR). Les montants comptabilisés au titre des contributions obligatoires englobent les ajustements comptables effectués au titre des produits différés, des reports d'excédents

budgétaires approuvés et des dotations provenant des réserves.

Les recettes provenant des contributions volontaires sont comptabilisées à hauteur du montant des dépenses réalisées au cours de l'exercice. L'augmentation des produits issus des contributions volontaires en 2024 est liée au volume des contributions volontaires acceptées au cours de cet exercice ainsi qu'à la persistance de financements pluriannuels s'inscrivant dans le cadre de contributions volontaires acceptées lors d'exercices antérieurs.

Les contributions au titre des pensions englobent les montants versés par les pays Membres au Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF), les cotisations de l'employeur et les autres contributions relatives à l'ajustement fiscal des pensions (cf. « *Note 17 : Avantages du personnel* », *Tableau 33*).

Les recettes tirées des publications ont été plus faibles en 2024 qu'en 2023 du fait du passage à un modèle d'ouverture par défaut pour la diffusion des publications de l'OCDE (sauf celles de l'AIE).

Les autres produits se répartissent de la façon suivante :

Tableau 41. Produits divers

	2024 kEUR	2023 kEUR
Procédures d'adhésion de pays	18 100	16 668
Participation de pays non Membres aux travaux d'organes de l'OCDE	5 279	4 155
Autre	20 676	18 677
Total des autres produits	44 055	39 501

Les recettes imputables aux pays candidats à l'adhésion sont plus élevées en 2024 qu'en 2023, en raison d'une augmentation des travaux portant sur les feuilles de route des pays candidats à l'adhésion.

Les produits divers regroupent les cotisations d'assurance maladie versées par les agents, les remboursements des salaires d'agents, les contributions supplémentaires en faveur du SIRP, les services facturés aux délégations permanentes et les remboursements de frais divers.

Note 21 : Charges

Tableau 42. Charges

	2024 kEUR	2023 kEUR
Charges de personnel :		
Salaires et avantages des agents	487 826	458 614
Salaires et avantages du personnel temporaire	20 770	16 595
Autres charges de personnel (dont formations)	2 743	1 928
Total des charges de personnel	511 339	477 137
Avantages du personnel - Régimes à prestations définies :		
Pensions (voir la note 17)	181 720	211 408
Couverture santé postérieure à l'emploi (voir la note 17)	29 591	32 280
Total des avantages du personnel - Régimes à prestations définies	211 311	243 689
Total des frais liés à la prestation de services par des consultants	76 242	63 018
Frais de déplacement :		
Missions du personnel	19 748	17 810
Invitations d'intervenants extérieurs	5 578	5 438
Total des frais de déplacement	25 326	23 248
Charges de fonctionnement :		
Services externalisés	8 926	8 845
Loyers	21 603	20 120
Licences, petits équipements, entretien et réparations	16 046	17 381
Services collectifs	3 435	4 448
Consommables et fournitures	4 544	4 420
Édition et reproduction	56	118
Services de conférence et réunions, d'interprétation et de traduction	10 143	8 960
Communication	1 325	1 623
Marketing et réceptions	2 627	2 175
Publications externes	739	782
Amortissements	32 103	24 370
Variation des stocks	(2)	478
Total des charges de fonctionnement	101 545	93 720
Autres charges :		
Taxes non récupérables et assurances	1 994	1 848
Autres dépenses administratives et pertes et profits opérationnels nets	451	542
Provisions pour risques et charges, sur arriérés de créances et stocks de publications	1 566	(178)
Total des autres charges	4 011	2 212
Total des charges opérationnelles	929 774	903 024

Les principales évolutions constatées entre 2023 et 2024 sont les suivantes :

- L'augmentation de 7 % du total des charges de personnel est due aux effets conjugués de l'augmentation des effectifs entre 2023 et 2024, conformément au Programme de travail 2024, et de l'ajustement des salaires approuvé par le Conseil pour 2024.
- Une nette baisse du coût des pensions et des prestations postérieures à l'emploi a été observée entre 2023 et 2024. Elle est principalement liée à une réduction du coût des services rendus au cours de la période considérée et à un ajustement positif du coût des services passés, conformément aux hypothèses retenues pour les modifications apportées au régime à compter du 1^{er} juillet 2024 (cf. « *Note 17 : Avantages du personnel* »).
- Le montant des frais liés à la prestation de services par des consultants a augmenté de 21 % entre 2023 et 2024, en raison des exigences relatives à la mise en œuvre du Programme de travail 2024.
- Les frais de déplacement des agents de l'OCDE et des intervenants extérieurs invités ont augmenté de 8.9 % en 2024, principalement en raison de l'augmentation du nombre de missions par rapport à 2023. Cette augmentation du nombre de missions s'explique par les exigences liées à la mise en œuvre des projets inscrits au Programme de travail, dont une part croissante est financée par des contributions volontaires.
- Les charges supportées au titre des loyers se rattachent pour l'essentiel au bâtiment OCDE (Boulogne) et aux locaux à usage de bureaux loués par l'Agence internationale de l'énergie (AIE).
- En 2024, les dépenses totales liées aux services collectifs ont été moindres qu'en 2023, essentiellement du fait de la baisse des coûts liés à l'électricité. Cette baisse s'explique à la fois par une baisse des tarifs de l'énergie et par une réduction de la consommation.
- La hausse des coûts liés aux conférences, aux réunions, à l'interprétation et à la traduction constatée en 2024 s'explique par l'augmentation du nombre de manifestations en présentiel organisées pour répondre aux exigences de la mise en œuvre du Programme de travail 2024.
- L'augmentation en 2024 des charges liées au marketing, aux réceptions et aux publications externes découle des exigences associées à l'exécution de projets s'inscrivant dans le cadre du Programme de travail, dont un nombre croissant est financé au moyen de contributions volontaires.
- Le montant des dotations aux amortissements a augmenté de 31.7 % en 2024, principalement en raison de l'amortissement supplémentaire effectué en lien avec les frais capitalisés de remise en état de bureaux loués (essentiellement le site de Boulogne), des récents travaux de rénovation de bureaux, du développement de logiciels et d'autres achats.
- La variation des stocks a été moindre en 2024 qu'en 2023, en raison de la passation en pertes et profits du stock de publications opérée en 2023.
- On trouvera de plus amples précisions sur les variations des provisions pour risques et charges à la *Note 16 : Provisions pour risques et charges*. L'augmentation de la provision est conforme à la norme IPSAS 41 et à l'actualisation annuelle du calcul correspondant des PCA. La provision au titre de la dépréciation des contributions obligatoires à recevoir des pays non Membres et celle au titre des contributions volontaires à recevoir ont été rehaussées respectivement de 0.9 MEUR et 0.9 MEUR (cf. « *Note 6 : Créances et charges constatées d'avance* »).

Des informations complémentaires figurent dans la « *Note 23 : Information sectorielle – État de la performance financière* », qui offre une analyse approfondie fondée sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation.

Note 22 : Produits et charges financiers

Tableau 43. Produits et charges financiers

	2024 kEUR	2023 kEUR
Intérêts produits par les fonds non libres	2 109	1 839
Intérêts créditeurs sur les disponibilités sur fonds libres — trésorerie générale	11 835	8 764
Profit net sur opérations de conversion monétaire	6 985	–
Total des produits financiers	20 929	10 603
Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi - Profits / (pertes) réalisés	51 985	737
PERF – Profits / (pertes) latents	96 099	154 566
PERF – Profits / (pertes) sur placements	148 084	155 303
Intérêts versés	423	498
Frais bancaires	335	348
Perte nette sur opérations de conversion monétaire	–	5 354
Autres charges financières (nettes)	4 673	3 590
Total des charges financières	5 431	9 790
Produits et charges financiers nets	163 582	156 116

Le montant total (net) des produits financiers a progressé en 2024 de 7.5 MEUR par rapport à 2023, comme indiqué ci-dessus.

Les intérêts produits par les fonds non libres et par la trésorerie générale ont augmenté de 3 341 kEUR en 2024 par rapport à 2023. L'essentiel des fonds non libres est placé par l'intermédiaire du contrat de capitalisation AXA, qui a affiché en 2024 un taux d'intérêt de 2.4 % (2023 : 2.4 %). En 2024, les soldes de disponibilités sur fonds non libres ont été plus élevés, ce qui explique l'augmentation des intérêts créditeurs.

Les taux d'intérêt à court terme obtenus ont été plus élevés en 2024 qu'en 2023, ce qui, combiné à un niveau moyen plus élevé de disponibilités sur fonds libres au sein de la trésorerie générale en 2024 qu'en 2023, a débouché sur l'obtention de revenus d'intérêt plus élevés sur les fonds libres de la trésorerie générale en 2024. Les fonds libres de la trésorerie générale reposent principalement sur les contributions volontaires encaissées avant l'engagement des dépenses correspondantes. En 2024, le taux moyen à court terme en euros (*Euro Short Term Rate*, ou €STR) (taux moyen tronqué pondéré par les volumes) s'est établi à 3.6 %, contre 3.2 % en 2023. Le taux d'intérêt moyen pondéré obtenu par l'Organisation à partir de ces

fonds en 2024 a été de 3.3 %, contre 2.8 % en 2023.

Les gains nets de change pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 7.0 MEUR au total (contre une perte nette de 5.4 MEUR en 2023). Un volet important du gain net enregistré en 2024 tient au retraitement d'un placement dans un fonds d'investissement en infrastructures libellé en USD qui est détenu dans le cadre du PERF (5.4 MEUR).

Les intérêts perçus sur la part de fonds non libres du Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF) ont atteint 1 647 kEUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2023 : 847 kEUR). Une augmentation des taux d'intérêt obtenus sur les dépôts à terme et les comptes d'épargne a contribué à l'augmentation des intérêts créditeurs constatée entre 2023 et 2024, de même qu'un recours accru aux dépôts à terme. De plus, le Conseil de gestion du PBRF a décidé de maintenir temporairement des fonds dans un compte de trésorerie spécial au sein du portefeuille de placements qui a contribué à hauteur de 494 kEUR aux intérêts créditeurs.

Les revenus de placement (plus ou moins-values réalisées et latentes nettes), notamment des rétrocessions de frais de gestion et des coûts de transaction inscrits en excédent ou en déficit, font apparaître une plus-value nette de 148.1 MEUR en

2024. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, les placements à long terme du Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi (PERF) ont affiché un rendement positif pondéré en fonction du temps de 11.42 % (2023 : rendement positif de 13.14 %). Le rendement de 2024 se situe au-dessus du taux de référence (10.86 %). Le rendement robuste enregistré par rapport à l'indice de référence est surtout imputable à la surperformance de la catégorie « Actions » et des placements dans des fonds d'investissement en infrastructures, par rapport à un rendement annuel fixe.

Les intérêts versés au titre des emprunts contractés pour financer le programme de prêts au personnel ont diminué de 65 kEUR entre 2023 et 2024 du fait de la baisse du taux d'intérêt facturé à l'Organisation, et le montant emprunté a diminué, passant de 10.0 MEUR à 9.0 MEUR en mai 2024.

Les autres charges financières, qui ont été d'un montant de 4 673 kEUR en 2024 (contre 3 590 kEUR en 2023), correspondent à l'actualisation des contributions volontaires non courantes au coût amorti au 31 décembre 2024 (cf. « Note 6 : Créances et charges constatées d'avance ») et à l'actualisation de la nouvelle provision pour remise en état. Le taux d'actualisation employé est calculé à partir du taux d'emprunt moyen de l'Organisation au cours des trois dernières années.

Note 23 : Information sectorielle – État de la performance financière

L'information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation. Les secteurs ainsi définis sont conformes au Programme de travail de l'Organisation pour 2023-24. La Partie I du Budget concerne les programmes financés par les Membres, tandis que la Partie II concerne les programmes spéciaux financés par l'ensemble ou une partie des Membres et par des non-Membres. Les opérations non budgétaires comprennent les opérations touchant au programme de prêts au personnel, aux écarts de change, et d'autres opérations diverses (voir la « Note 3 : Grands principes comptables » et la « Note 1 : Généralités »).

En raison de la nature des activités de l'Organisation, ses éléments d'actif et de passif sont utilisés conjointement par l'ensemble des secteurs et ne peuvent donc faire l'objet d'une présentation sectorielle.

Le tableau ci-dessous conjugue la présentation d'informations budgétaires et la présentation d'informations financières en conformité avec les normes IPSAS. Les ajustements liés aux normes IPSAS sont des écritures comptables nécessaires au respect de ces normes mais non prescrites par les règles de suivi budgétaire de l'Organisation. Ils ont pour principal objet l'application du principe de comptabilité d'exercice aux charges et produits, aux pensions et autres dépenses de personnel, ainsi qu'aux immobilisations et à leur amortissement. Sauf impossibilité, les ajustements au titre de la comptabilité d'exercice sont imputés aux produits et aux charges par secteur. Les ajustements liés aux normes IPSAS qui ne peuvent être imputés à un secteur spécifique sont regroupés dans la colonne « IPSAS » du tableau. La rubrique « Opérations internes » indique le coût estimé des services échangés entre secteurs.

Les opérations internes sont classées en quatre catégories :

1. les facturations internes récurrentes entre services ;
2. les refacturations des frais généraux entre Partie I et Partie II du budget ;
3. Les recouvrements de frais d'administration des contributions volontaires, conformément à la décision du Conseil inscrite dans le document [C\(2021\)73](#) ;
4. les transferts internes de dépenses entre secteurs.

Tableau 44. Information sectorielle

	Partie I		Partie II		Budgets annexes (y compris pré et post-adhésion)		Contributions volontaires	
	(1)		(2)		(3)		(4)	
	2024	2023 (Chiffres retraités)	2024	2023 (Chiffres retraités)	2024	2023 (Chiffres retraités)	2024	2023 (Chiffres retraités)
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
Contributions obligatoires	215 050	207 312	115 847	116 439	3 163	2 338	–	7
Contributions volontaires	–	–	–	–	–	–	348 697	303 699
Contributions au titre des pensions	–	–	–	–	9 726	9 013	–	–
Ventes de publications	–	–	12 652	12 044	4 116	8 246	–	–
Autre	3 758	3 025	7 777	6 980	18 100	16 668	6 832	5 652
Total des recettes	218 808	210 337	136 276	135 463	35 115	36 265	355 529	309 356
Personnel	202 191	189 861	80 095	72 856	20 266	24 272	230 858	203 809
Pensions et prestations postérieures à	4 572	4 198	–	–	9 736	9 013	–	–
Honoraires de consultants	16 911	13 764	12 135	13 741	527	886	45 525	33 700
Déplacements	4 779	4 376	3 358	3 567	536	481	16 551	14 817
Frais de fonctionnement	47 890	48 688	11 151	12 282	1 325	2 136	9 121	7 762
Autre	1 635	1 479	1 546	686	55	(1 490)	1 001	449
Total des charges opérationnelles	277 978	262 366	108 285	103 132	32 445	35 298	303 056	260 537
Excédent / (Déficit) opérationnel	(59 170)	(52 029)	27 991	32 331	2 670	967	52 473	48 821
Autres produits et charges financiers nets	11 668	8 606	(49)	(44)	(9)	(14)	(1 973)	(3 593)
Produit des placements du PERF	–	–	–	–	–	–	–	–
Total net des produits et charges	11 668	8 606	(49)	(44)	(9)	(14)	(1 973)	(3 593)
Excédent / (Déficit) des activités	(47 502)	(43 423)	27 942	32 287	2 661	953	50 499	45 228
Facturation interne	17 789	16 671	(10 414)	(10 313)	(740)	(35)	(6 583)	(6 278)
Frais généraux	11 582	11 132	(11 450)	(11 006)	–	–	(132)	(126)
Recouvrement des frais liés aux	34 481	30 928	8 718	6 958	–	–	(42 861)	(38 055)
Transferts internes	1 068	905	628	605	–	–	(923)	(769)
Total des opérations internes	64 920	59 636	(12 517)	(13 755)	(740)	(35)	(50 499)	(45 228)
Excédent / (Déficit) net de l'exercice	17 418	16 213	15 425	18 530	1 921	916	–	–

	Opérations non budgétaires		Réserve pour les engagements au titre de la couverture santé postérieure à l'emploi		Budget et Fonds de réserve pour les pensions		Ajustements liés aux normes IPSAS (non répartis)		TOTAL	
	(5)		(6)		(7)		(8)		(1 à 8)	
	2024 kEUR	2023 kEUR	2024 kEUR	2023 kEUR	2024 kEUR	2023 kEUR	2024 kEUR	2023 kEUR	2024 kEUR	2023 kEUR
Contributions obligatoires	10 204	3 721	–	–	–	–	–	–	344 264	329 816
Contributions volontaires	–	–	–	–	–	–	–	–	348 697	303 699
Contributions au titre des pensions	–	–	–	–	127 787	122 193	–	–	137 523	131 206
Ventes de publications	–	–	–	–	–	–	–	–	16 768	20 290
Autre	1 128	1 142	6 459	6 034	–	–	–	–	44 054	39 501
Total des recettes	11 332	4 863	6 459	6 034	127 787	122 193		–	891 306	824 512
Personnel	(6 046)	1 448	(10 483)	(9 858)	–	–	(5 542)	(5 253)	511 339	477 137
Pensions et prestations postérieures à l'emploi	51	75	–	–	84 622	83 938	112 330	146 465	211 311	243 689
Honoraires de consultants	1 389	1 172	–	–	–	–	(244)	(245)	76 243	63 018
Déplacements	102	8	–	–	–	–	–	–	25 326	23 248
Frais de fonctionnement	12 130	8 514	1 913	1 720	–	–	18 014	12 618	101 544	93 720
Autre	(542)	788	–	–	2	3	314	296	4 011	2 212
Total des charges opérationnelles	7 084	12 005	(8 570)	(8 138)	84 624	83 941	124 872	153 881	929 774	903 024
Excédent / (Déficit) opérationnel	4 248	(7 142)	15 029	14 172	43 163	38 252	(124 872)	(153 881)	(38 468)	(78 512)
Autres produits et charges financiers nets	2 199	(358)	155	(411)	6 215	(3 373)	(2 707)	–	15 499	813
Produit des placements du PERF	–	–	18 952	18 253	129 132	137 051	–	–	148 084	155 303
Total net des produits et charges financiers	2 199	(358)	19 107	17 842	135 347	133 678	(2 707)	–	163 583	156 116
Excédent / (Déficit) des activités ordinaires	6 447	(7 500)	34 136	32 014	178 510	171 930	(127 579)	(153 881)	125 115	77 604
Facturation interne	(50)	(44)	–	(1)	–	–	–	–	–	–
Frais généraux	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Recouvrement des frais liés aux contributions volontaires	(338)	168	–	–	–	–	–	–	–	–
Transferts internes	–	–	(91)	(59)	(683)	(682)	–	–	–	–
Total des opérations internes	(388)	123	(91)	(59)	(683)	(682)	–	–	–	–
Excédent / (Déficit) net de l'exercice	6 059	(7 376)	34 045	31 955	177 827	171 248	(127 579)	(153 882)	125 115	77 604

Note 24 : Ressources et crédits de l'Organisation

L'Organisation utilise un cadre de planification, de budgétisation et de gestion axées sur les résultats, qui a pour objet d'orienter ses efforts en faveur de l'impact recherché des travaux de l'OCDE sur l'action publique, conformément aux objectifs approuvés par les gouvernements des pays Membres. Des ressources sont affectées à la réalisation de ces objectifs par l'intermédiaire du Programme de travail, et les résultats obtenus sont évalués a posteriori.

La concentration sur les résultats vise à renforcer la responsabilité des intervenants à tous les niveaux de l'Organisation et à rassurer les pays Membres en leur montrant que les ressources qu'ils confient à l'Organisation sont gérées avec efficacité et consacrées aux fins qui étaient prévues. Elle permet de faire en sorte que les travaux de l'Organisation répondent aux préoccupations les plus importantes des États et que les résultats obtenus soient ceux qui étaient escomptés en termes d'élaboration des politiques dans les capitales.

Le Programme de travail et Budget (PTB) de l'Organisation s'inscrit dans un cycle de gestion intégré et continu englobant la planification, la hiérarchisation des priorités, la budgétisation, l'établissement de rapports et l'évaluation.

Depuis 2002, l'Organisation a recours à un Cadre de gestion stratégique fondé sur six objectifs stratégiques qui s'inspirent de la Convention relative à l'OCDE. Ces objectifs sont les suivants :

1. Promouvoir une croissance économique durable, la stabilité financière et l'ajustement structurel.
2. Offrir des perspectives d'emploi à tous, améliorer le capital humain et la cohésion sociale, et promouvoir un environnement durable.
3. Contribuer à façonner la mondialisation dans l'intérêt de tous grâce au développement des échanges et de l'investissement.
4. Renforcer la gouvernance dans le secteur public et dans le secteur privé.
5. Contribuer au développement des économies non Membres.
6. Assurer une gestion efficace et efficiente de l'Organisation.

Ces objectifs stratégiques se déclinent en groupes de résultats eux-mêmes subdivisés en domaines de résultats. Le Cadre de gestion stratégique sert de base aux décisions du Conseil concernant l'affectation des ressources, ainsi qu'à la planification, à la budgétisation et à la communication d'informations au niveau des comités.

Le *Tableau 45* indique les montants du budget initialement établi pour les produits et les charges de l'exercice 2024, tel qu'il a été adopté par le Conseil en 2023, et du budget final, qui comprend les engagements reportés de l'exercice 2023, les reports de crédits ouverts au titre de certains programmes de Partie II et, conformément aux dispositions du Règlement financier, les crédits nouveaux, révisés et supplémentaires approuvés en 2024. Les contributions volontaires ne figurent pas dans ce budget.

Tableau 45. Ressources et crédits budgétés

	Budget		Montant réel*	Différence Budget final
	Budget initialement établi	Budget final		
	kEUR	kEUR		
Produits				
Partie I	229 874	244 909	255 924	11 015
Partie II	122 001	139 179	143 417	4 238
Budgets annexes	85 945	82 023	83 700	1 677
Budget de pré-adhésion	17 189	29 617	29 617	
Budget post-adhésion		207	207	
Contributions forfaitaires des Membres post-2017	1 000	1 021	1 021	
Total des revenus de placement	456 009	496 956	513 886	16 930
Dépenses				
Partie I	229 874	244 909	243 718	1 192
Partie II	122 001	139 179	126 220	12 959
Budgets annexes	85 945	82 023	81 581	442
Budget de pré-adhésion	17 189	29 617	18 073	11 544
Budget post-adhésion		207	207	
Contributions forfaitaires des Membres post-2017	1 000	1 021	1 016	5
Dépenses totales	456 009	496 956	470 815	26 141
Résultat net				
Partie I			12 206	12 206
Partie II			17 197	17 197
Budgets annexes			2 119	2 119
Budget de pré-adhésion			11 544	11 544
Budget post-adhésion				
Contributions forfaitaires des Membres post-2017			5	5
Résultat net total			43 071	43 071

* Les dépenses réelles correspondent à la somme des paiements et des dépenses engagées mais non effectuées à la fin de l'exercice financier en cours qui seront reportées sur l'exercice suivant conformément à l'article 10§1 du Règlement financier.

Le budget de Partie I affiche un excédent de recettes de 11.0 MEUR et fait apparaître des crédits budgétaires non utilisés à hauteur de 1.2 MEUR.

Les recettes du budget de Partie I sont supérieures aux prévisions budgétaires, ce qui est surtout imputable au montant sensiblement plus élevé qu'escompté des intérêts perçus en 2024 (+10.6 MEUR) et à la légère hausse supérieure aux prévisions des recettes des redevances des participants (+0.6 MEUR), malgré certains écarts négatifs sur d'autres postes de recettes, en particulier les contributions obligatoires des Membres, dont l'augmentation a fait l'objet d'un plafonnement à 300 % en 2024 (0.3 MEUR). L'utilisation de cet excédent sera examinée avec les Membres en 2025.

Les dépenses imputées sur le budget de Partie I sont inférieures de 1.2 MEUR aux prévisions budgétaires, ce qui s'explique surtout par des dépenses exceptionnelles d'électricité en 2024 inférieures de 1.2 MEUR aux prévisions. Il a été possible de réaliser des économies à la faveur de mesures de réduction de la consommation d'électricité, de températures plus douces et de mesures fiscales mises en œuvre par le pays d'accueil. Les crédits budgétaires non dépensés (1.2 MEUR) seront restitués aux Membres.

La Partie II affiche un résultat net de 17.2 MEUR. Cela correspond pour l'essentiel aux programmes de Partie II pour lesquels le Conseil a autorisé le report d'une partie de leur budget au titre d'un mécanisme d'échelonnement visant à prendre en compte leurs besoins de financement futurs. En

fonction des programmes, les résultats nets de Partie II financeront le budget 2025, feront l'objet d'un report sur 2025 et/ou seront restitués aux Membres.

Le budget de pré-adhésion concerne la Bulgarie, la Croatie, le Pérou et la Roumanie depuis l'adoption de leurs Feuilles de route pour l'adhésion le 10 juin 2022, l'Argentine depuis l'adoption de sa Feuille de route pour l'adhésion le 26 mars 2024, l'Indonésie depuis l'adoption de sa Feuille de route pour l'adhésion le 29 mars 2024 et la Thaïlande depuis l'adoption de sa Feuille de route pour l'adhésion le

10 juillet 2024. Les crédits budgétaires non dépensés font l'objet d'un report sur 2025 (cf. « *Note 1 : Généralités* »).

Le tableau ci-après montre les budgets d'origine et final relatifs aux dépenses, ainsi que celles qu'il était prévu d'imputer sur les contributions volontaires, les dépenses effectives par rapport au Budget et aux contributions volontaires, et l'écart entre les dépenses budgétisées et prévues pour les contributions volontaires et les dépenses effectives, par groupe de résultats pour la Partie I et par programme pour la Partie II.

Tableau 46. Ressources et crédits par groupe de résultats et programme

	Budget		Contributions volontaires	Total	Dépenses ²			Écart : Budget & dépenses prévisionnelles et effectives kEUR	
	Budget initialement établi kEUR	Budget final kEUR	Dépenses prévisionnelles kEUR	Budget final et dépenses prévisionnelles kEUR	Dépenses effectives kEUR	Contributions volontaires kEUR	Total kEUR		
Partie I : groupe de résultats									
Surveillance économique	25 074	25 074	9 795	34 869	25 074	6 697	31 771	3 098	
Politiques industrielles et sectorielles	4 140	4 201	10 581	14 782	4 198	7 922	12 119	2 663	
Politiques de la science et de la technologie	8 985	9 057	15 729	24 787	9 367	13 096	22 462	2 324	
Capital humain et social	5 016	5 016	18 346	23 362	5 016	13 247	18 263	5 099	
Politiques de l'emploi et cohésion sociale	7 673	7 973	15 101	23 074	7 972	12 559	20 531	2 543	
Durabilité environnementale	10 847	11 057	24 846	35 903	11 057	21 314	32 371	3 532	
Performance des systèmes de santé	2 906	2 940	9 482	12 422	2 940	10 591	13 531	(1 109)	
Échanges internationaux	6 917	6 945	2 587	9 532	6 945	2 187	9 132	400	
Agriculture	8 119	8 119	415	8 534	8 119	1 566	9 685	(1 151)	
Fiscalité	8 814	8 814	23 993	32 807	8 929	20 942	29 872	2 935	
Environnement des entreprises	7 380	7 380	21 788	29 168	7 370	19 817	27 186	1 981	
Concurrence et efficacité du marché	5 715	5 715	8 253	13 968	5 715	7 479	13 195	773	
Économie et gouvernance du secteur public	8 831	8 803	71 316	80 119	8 803	68 378	77 182	2 938	
Développement	6 384	6 384	27 509	33 893	6 384	25 847	32 230	1 662	
Relations mondiales	4 505	5 336	17 200	22 536	5 405	13 674	19 080	3 457	
Direction de l'Organisation	12 728	12 457	600	13 057	12 365	517	12 881	175	
Statistiques	11 773	11 773	2 933	14 706	11 773	2 452	14 225	480	
Services de l'Organisation	73 012	73 020		73 020	73 509	553	74 061	(1 041)	
Services de l'Organisation : crédits supplémentaires au titre de l'électricité	1 801	1 945		1 945	753	–	753	1 192	
Image de l'OCDE	9 254	8 713		8 713	8 613	50	8 663	50	
Reports de crédits engagés en 2023		14 188		14 188	13 410	–	13 410	778	
Total Partie I	229 874	244 909	280 474	525 383	243 718	248 887	492 604	–	32 779
Partie I : écart entre le budget final et les dépenses effectives		244 909			243 718				1 192

	Budget	Contributions volontaires		Total	Dépenses ²			Écart : Budget & dépenses prévisionnelles et effectives kEUR
	Budget initialement établi	Budget final	Dépenses prévisionnel les	Budget final et dépenses prévisionnelles	Dépenses effectives	Contributions volontaires	Total	
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	
Programmes de Partie II								
Agence internationale de l'énergie	32 653	34 281	43 571	77 852	34 281	39 963	74 244	3 608
Centre de développement	6 874	6 953	11 633	18 587	6 910	10 254	17 164	1 423
Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest	2 232	3 040	3 404	6 443	2 403	2 669	5 072	1 371
Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire	12 815	13 368	6 149	19 517	13 368	6 280	19 648	(131)
Banque de données de l'AEN	3 604	3 722	372	4 094	3 722	129	3 851	243
Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement	4 010	4 386	5 950	10 336	3 793	2 322	6 115	4 221
Forum international des transports	6 737	7 515	5 418	12 933	7 160	5 900	13 060	(127)
Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques	2 066	2 180	1 365	3 545	2 153	1 810	3 963	(418)
Acier	760	790	872	1 662	790	2 822	3 612	(1 950)
Programme de recherche en collaboration : Gestion des ressources biologiques pour	750	1 183	–	1 183	1 029	–	1 029	154
Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la	1 454	1 500	4 975	6 475	1 500	4 920	6 420	55
Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes	4 045	5 452	1 871	7 323	3 878	258	4 136	3 187
Groupe d'action financière	9 517	9 689	5 340	15 028	9 371	4 492	13 863	1 165
Forum mondial de la science de l'OCDE	658	671	245	916	671	339	1 010	(94)
Codes et Systèmes agricoles pour le commerce international	1 576	1 884	155	2 039	1 884	206	2 090	(51)
Réseau sur les relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration	423	551	170	721	455	80	535	186
Construction navale	409	443	348	790	442	279	722	69
Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales	5 602	8 506	7 100	15 607	6 583	7 964	14 547	1 060
Programme pour l'Enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage	4 219	6 376	2 095	8 471	4 850	1 858	6 708	1 763
Section linguistique allemande ¹	2 181	2 185	–	2 185	2 001	–	2 001	184
Section linguistique italienne ¹	320	426	–	426	279	–	279	148
Service international des rémunérations et des pensions ¹	8 781	9 146	–	9 146	8 722	36	8 758	387
Postes remboursables ¹	3 212	3 212	–	3 212	2 995	–	2 995	217
Programme international pour le suivi des acquis des élèves	7 103	11 721	8 276	19 996	6 981	9 584	16 564	3 432
Total Partie II	122 001	139 179	109 308	248 487	126 220	102 165	228 385	20 102
Partie II : écart entre le budget final et les dépenses effectives		139 179			126 220			12 959
Ajustements ³	–	–	–	–	–	4 478	4 478	4 478
Total Partie I et Partie II	351 875	384 088	389 782	773 870	369 938	355 529	725 467	57 359

1. Les « dépenses prévues » qui devaient être imputées sur des contributions volontaires ne figuraient pas dans le Programme de travail et Budget 2024 de ces programmes de Partie II. 2. Les dépenses budgétaires réelles correspondent à la somme des paiements et des dépenses engagées mais non effectuées à la clôture de l'exercice financier en cours qui seront reportées sur l'exercice suivant conformément à l'article 10§1 du Règlement financier. 3. Ajustements comptables.

L'exécution du budget et la comptabilité reposent sur des bases différentes. Les états financiers de l'Organisation sont présentés en comptabilité d'exercice, l'état de la performance financière faisant appel à une classification fondée sur la nature des dépenses. Le budget est géré sur la base des engagements par groupe de résultats, programme de Partie II et budget annexe, et sur la base des droits constatés pour les principales catégories de recettes (contributions obligatoires et recettes tirées des publications). La définition d'un engagement qui figure dans le Règlement financier de l'Organisation est la suivante : « Partie ou totalité d'un crédit dûment réservé à des dépenses déterminées et/ou à l'exécution d'une obligation juridique au nom de l'Organisation ». On peut donc considérer que le budget est géré sur la base d'une « comptabilité d'exercice modifiée ».

Tableau 47. Convention comptable : comparaison entre le budget et les états financiers

	Exécution du Budget	États financiers
Recettes :		
Contributions obligatoires	Exercice	Exercice
Contributions volontaires	s.o.	Exercice
Publications	Exercice	Exercice
Autres recettes	Trésorerie/exercice	Trésorerie/exercice
Intérêts perçus	Exercice	Exercice
Dépenses	Engagement	Exercice

La note 25 assure le rapprochement entre résultats budgétaires et états financiers.

Note 25 : Rapprochement entre les résultats budgétaires et les résultats comptables après ajustements liés aux normes IPSAS

Le principe général est que l'exécution du Budget est gérée en comptabilité d'engagements en ce qui concerne les dépenses (comme on l'a décrit dans la *Note 24 : Ressources et crédits de l'Organisation*) et en comptabilité d'exercice pour ce qui est des recettes, alors que les états financiers rendent compte de tous les produits et de toutes les charges selon une comptabilité d'exercice conforme aux normes IPSAS. Celles-ci donnent

lieu à des ajustements comptables qui peuvent, dans de nombreux cas, être sans incidence sur la trésorerie. Pour rapprocher les résultats budgétaires des résultats après ajustements IPSAS, il est nécessaire de tenir compte de cette différence fondamentale, dont les principaux aspects sont les suivants :

a) *Produits et charges* : dans le budget, les produits doivent couvrir tous les engagements de dépenses. Dans la comptabilité d'exercice, les produits et les charges ne comprennent que les charges effectives de la période. En comptabilité d'exercice, la différence est traitée comme un produit différé ou une charge différée.

b) *Dépenses d'investissement* : dans le budget, les dépenses d'investissement sont inscrites comme des dépenses de l'exercice. En comptabilité d'exercice, ces charges sont capitalisées comme éléments d'actif et amorties sur leur durée d'utilisation. Les dépenses d'investissement et les amortissements connexes cumulés sont inscrits comme éléments d'actif dans l'état de la situation financière, à leur valeur comptable nette. La dotation annuelle aux amortissements est comptabilisée dans l'état de la performance financière.

c) *Pensions et couverture santé postérieure à l'emploi* : dans le budget, les charges correspondant à la couverture santé postérieure à l'emploi sont prises en compte au fur et à mesure du versement des prestations connexes. Pour les pensions, les contributions au budget sont estimées sur une base actuarielle correspondant au coût à long terme des prestations servies. En plus des contributions budgétaires normales, les pays Membres versent des contributions budgétaires supplémentaires au titre des pensions destinées à couvrir les coûts non capitalisés des services rendus dans le passé.

En comptabilité d'exercice, la charge liée aux pensions et à la couverture santé postérieure à l'emploi est estimée par un actuaire selon une méthode définie dans la norme comptable IPSAS 39. Les engagements en matière de pensions et de couverture santé postérieure à l'emploi sont comptabilisés dans l'état de la situation financière, comme cela est précisé dans la *Note 17 : Avantages du personnel*.

Le *Tableau 48* ci-après illustre le rapprochement entre résultats budgétaires et résultats de

l'exercice après ajustements liés aux normes IPSAS tels qu'ils figurent dans l'état de la performance financière.

Tableau 48. Rapprochement entre les résultats budgétaires et les résultats comptables

	Excédents budgétaires en instance d'affectation	Affectations aux réserves et crédits - reportés au Budget 2025	Résultats budgétaires de l'exercice	Ajustements liés aux normes IPSAS	Nature des ajustements	Résultats nets de l'exercice
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)		(3) + (4)
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR		kEUR
Partie I	12 206	–	12 206	5 209	a	17 415
Partie II	17 197	–	17 197	(1 772)	a	15 425
Budgets annexes	2 119	–	2 119	(203)	a	1 916
Budget de pré-adhésion	11 544	(11 544)	–	–	–	–
Budget post-adhésion	–	–	–	–	–	–
Contributions forfaitaires des Membres post-2017	5	–	5	–	–	5
Sous-total des opérations budgétaires	43 071	(11 544)	31 527	3 234	–	34 761
Opérations non budgétaires	–	3 731	3 731	2 330	–	6 061
Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF)	–	177 827	177 827	–	–	177 827
Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi (Réserve PEHL)	–	34 045	34 045	–	–	34 045
Sous-total des autres opérations	–	215 603	215 603	2 330	–	217 932
Variation des engagements liés aux régimes à prestations définies en faveur du personnel – Pensions	–	–	–	(86 996)	c	(86 996)
Variation des engagements liés aux régimes à prestations définies en faveur du personnel – Couverture santé	–	–	–	(21 145)	c	(21 145)
Ajustements au titre des immobilisations	–	–	–	(19 438)	b	(19 438)
Sous-total des ajustements comptables	–	–	–	(127 579)	–	(127 579)
Résultat net de l'exercice	43 071	204 059	247 130	(122 015)	–	125 115

Le principal ajustement lié aux normes IPSAS tient à la variation des engagements liés aux régimes à prestations définies en faveur du personnel. Cette variation correspond à la somme du coût annuel des services rendus au cours de l'exercice et des intérêts de la dette, moins les prestations servies. Ces aspects sont présentés en détail à la *Note 17 : Avantages du personnel*.

Note 26 : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice

Sous réserve de l'approbation du Conseil, les résultats de 2024 seront affectés comme indiqué dans le *Tableau 49* :

En 2024, le Conseil a décidé de réaffecter à des réserves spécifiques les montants correspondant aux contributions obligatoires dues par la Fédération de Russie et le Bélarus au titre de cinq programmes de Partie II (soit 552 kEUR au total), ces contributions n'ayant pas été reçues. Cette mesure a permis de faire en sorte que les contributions obligatoires dues par la Fédération de Russie et le Bélarus fassent l'objet d'un traitement spécifique et que les rapports budgétaires correspondants donnent une image exacte de la situation financière de ces programmes de Partie II. Ces réserves apparaissent dans le *Tableau 49*.

Tableau 49. Proposition d'affectation des résultats nets de l'exercice

	2024	Traitement proposé des résultats	
	Résultats nets de l'exercice	Affectations aux réserves, engagements à long terme et excédent / (déficit) cumulé	Résultats budgétaires nets en instance d'affectation, de transfert ou de report
	KEUR	KEUR	KEUR
Partie I	12 206	–	12 206
Partie II	17 197	–	17 197
Budgets annexes	2 119	–	2 119
Budget de pré-adhésion	–	–	–
Budget post-adhésion	–	–	–
Contributions forfaitaires des Membres post-2017	5	–	5
Sous-total 1 - Résultats budgétaires	31 527	–	31 527
Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF)	177 827	177 827	–
Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi (Réserve PEHL)	34 045	34 045	–
CIBRF - Classe 1	44	44	–
CIBRF - Classe 2	(1 870)	(1 870)	–
CIBRF - Classe 3	(478)	(478)	–
Fonds pour les indemnités et les prestations (FIP)	4 789	4 789	–
Écarts de change - Réalisés	338	338	–
Partie II – Réserve de l'Agence internationale de l'énergie (AIE)	(37)	(37)	–
Partie II - AIE : perte d'emploi	393	393	–
Partie II - Réserve spéciale Codes et Systèmes/Semences	55	55	–
Partie II - Réserve spéciale Codes et Systèmes/Tracteurs	44	44	–
Partie II - Réserve spéciale Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations	292	292	–
Partie II - Réserve spéciale Programme pour l'Enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage	82	82	–
Partie II - Réserve spéciale Acier	79	79	–
Sous-total 2 - Résultats associés aux réserves	215 603	215 603	–
Pensions	(86 996)	(86 996)	–
Couverture santé postérieure à l'emploi	(21 145)	(21 145)	–
Sous-total 3 - Engagements à long terme après ajustements liés aux normes IPSAS	(108 141)	(108 141)	–
Autres ajustements liés aux normes IPSAS			
Inclus dans le résultat de Partie I	5 209	5 209	–
Inclus dans le résultat de Partie II	(1 772)	(1 772)	–
Inclus dans le résultat des Budgets annexes	(203)	(203)	–
Inclus dans le résultat des opérations non budgétaires	2 330	2 330	–
Ajustements au titre des immobilisations	(19 438)	(19 438)	–
Sous-total 4- Autres ajustements liés aux normes IPSAS	(13 874)	(13 874)	–
Résultat net de l'exercice	125 115	93 588	31 527

* En application de décisions du Conseil autorisant le report automatique de crédits dans le mandat de certains programmes de Partie II, ou sous réserve de l'adoption de décisions spécifiques du Conseil en 2025, 10 813 kEUR et 13 663 kEUR de résultats nets pour 2024 de la Partie II et des budgets annexes, respectivement, font l'objet d'un report sur 2025. Ils s'ajoutent aux crédits déjà inscrits au budget 2025 de l'Organisation à la rubrique « Financement par des reports d'exercices précédents ».

** Voir la Note 19 : Participation nette des pays Membres et réserves.

Note 27 : Risques et engagements de dépenses

A. Risques

Au 31 décembre 2024, des transferts de contributions volontaires d'un montant total de 33.7 MEUR ont été soumis à l'approbation des autorités nationales (2023 : 34.3 MEUR ; cf. « Note 6 : *Créances et charges constatées d'avance* »). Ces contributions volontaires ont toutes fait l'objet d'un accord conclu avec leur donateur et été officiellement acceptées par l'Organisation pour financer son Programme de travail.

L'Organisation est, ou risque d'être, partie à un nombre restreint de procédures judiciaires ou de litiges techniques. Sa direction estime toutefois que les paiements que l'Organisation pourrait avoir à effectuer ou pourrait recevoir du fait de ces contentieux ou litiges ne seront pas significatifs au regard des opérations et de la situation financière de l'Organisation.

À la suite des discussions menées entre l'Organisation et le pays membre sur le sujet des provisions signalées dans la « Note 16 : *Provisions pour risques et charges* », une solution durable a été trouvée pour aller de l'avant.

En 2002, l'Organisation a mis en place un dispositif de cessation anticipée d'activité destiné à un groupe fermé d'agents ayant été exposés à l'amiante. Ce dispositif permet aux agents concernés de demander à prendre leur retraite en avance s'ils ont plus de 50 ans et moins de 60 ans, à condition de remplir certains critères en termes de fonctions exercées et d'état de santé. Au 31 décembre 2024, aucun agent ne percevait de prestations dans le cadre de ce dispositif de cessation d'activité anticipée. Dans l'hypothèse improbable où le dernier agent pouvant encore y prétendre demanderait à bénéficier de ce dispositif, le montant maximal qui devrait être versé par l'Organisation s'élèverait à environ 0.4 MEUR pour la période allant jusqu'en juin 2031.

À l'issue d'un appel d'offres, l'Organisation a renouvelé auprès de Malakoff Médéric (« l'Assureur ») un contrat d'assurance au titre des prestations médicales et autres pour une période de cinq ans allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Ce contrat couvre le

remboursement des frais médicaux, le versement des salaires en cas de congé maladie de longue durée, le versement d'indemnités forfaitaires en cas de décès ou d'incapacité permanente pour quelque cause que ce soit, et le versement d'indemnités forfaitaires en cas de décès ou d'incapacité (partielle ou totale) permanente faisant suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

En vertu d'une clause de ce contrat, la différence entre les primes dues à l'Assureur et les montants versés chaque année par celui-ci sous forme de prestations est transférée par l'Assureur vers une provision pour péréquation, pouvant être utilisée pour faire face aux risques liés aux événements décrits ci-dessus, ce qui permet la facturation de primes plus faibles qu'elles ne le seraient en l'absence de provision. À la souscription du contrat en vigueur, le montant de la provision pour péréquation a été à nouveau établi à 5 MEUR.

B. Engagements de dépenses

a) Engagements relatifs aux baux d'exploitation

Les loyers minimums futurs pour les exercices à venir sont les suivants :

Tableau 50. Engagements relatifs aux baux d'exploitation

	31 décembre 2024 MEUR	31 décembre 2023 MEUR
Moins d'un an	25	28
De deux à cinq ans inclus	50	77
Plus de cinq ans	5	8
Total des engagements relatifs aux baux d'exploitation	80	113

Les engagements au titre de baux d'exploitation correspondent aux loyers à verser pour certains locaux. La baisse du montant total de ces loyers au 31 décembre dernier tient essentiellement au fait qu'une année de moins nous sépareit alors des termes respectifs du bail d'OCDE (Boulogne) et de celui des locaux de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

b) Garanties bancaires

Les obligations de l'Organisation vis-à-vis des bailleurs de certains locaux à usage de bureaux sont garanties par des banques à concurrence de 5.4 MEUR. Les garanties couvrent les obligations souscrites dans le cadre des baux conclus au titre de bureaux et d'espaces de stationnement pour des périodes allant jusqu'au 16 août 2031.

C. Pensions

Le régime de pensions à prestations définies de l'Organisation (RPC) a été adopté en vertu d'une Résolution du Conseil en date du 16 novembre 1976 [C/M(76)20/FINAL]. Le Conseil a adopté un second régime de pensions à prestations définies le 27 septembre 2001 [C(2000)221 et C/M(2001)18/PROV, point 306]. Ces actes sont des décisions contraignantes pour l'Organisation et ses pays Membres en vertu des articles 5 a) de la Convention relative à l'OCDE et 18 a) de son règlement de procédure. Il en résulte à la fois une obligation juridique pour elle-même vis-à-vis des retraités et du personnel et, en contrepartie, une obligation pour chaque pays Membre, ayant la même valeur juridique que le traité dont elle découle, en termes de contribution au paiement des montants nécessaires au service des pensions. L'article 40 du statut régissant le régime de pensions à prestations définies dispose que les pensions sont inscrites en charges au Budget de l'Organisation et que les pays Membres de l'Organisation garantissent collectivement l'exécution de cet engagement. Le montant de cette garantie est équivalent à la dette afférente aux pensions, qui s'établissait à 3 294 MEUR au 31 décembre 2024 (2023 : 3 411 MEUR), comme indiqué à la « *Note 17 : Avantages du personnel* ».

En 1976, le premier régime de retraite à prestations définies applicable aux agents ayant pris leurs fonctions au plus tôt le 1^{er} juillet 1974 a été adopté aux termes d'une résolution du Conseil de l'OCDE. En revanche, aucun mécanisme ad hoc n'a été mis en place pour financer par capitalisation les engagements contractés dans le cadre de ce régime de retraite au titre des périodes d'activité accomplies par les agents. Dès lors, des engagements non capitalisés ont commencé à s'accumuler. En outre, l'article 44 du Règlement de pensions offrait la possibilité aux agents qui étaient entrés au service d'une Organisation coordonnée avant le 1^{er} juillet 1974 de renoncer

aux avoirs qu'ils détenaient à la Caisse de prévoyance du personnel (régime de retraite à cotisations définies en vigueur depuis 1957) en contrepartie de la validation de leurs périodes d'activité antérieures au 1^{er} juillet 1974 dans le cadre du Régime de pensions. En 1979, le Conseil a convenu que les avoirs en question, ainsi que les intérêts courus, seraient reversés aux pays Membres, décision qui a eu pour effet de créer de nouveaux engagements non capitalisés au titre des périodes d'activité antérieures au 1^{er} juillet 1974.

Jusqu'en 2000, les pensions servies ont été financées grâce au budget de l'Organisation, sur lequel elles étaient imputées au fur et à mesure de leur versement. Pendant cette période, chaque année d'activité des agents créait de nouveaux engagements en matière de pensions, sans qu'aucune provision financière soit constituée dans une réserve spéciale. Afin qu'une solution soit apportée à ce problème, les pays Membres participent depuis 2000 à la constitution d'un fonds (le Budget et Fonds de réserve pour les pensions, ou PBRF) dont la finalité est de financer tout à la fois les engagements non capitalisés anciens (c'est-à-dire antérieurs à 2000) et les engagements non capitalisés plus récents (autrement dit, les engagements non capitalisés accumulés depuis 2000 pour chaque année d'activité accomplie par les agents). La valeur nette du PBRF s'établissait à 1 364.4 MEUR au 31 décembre 2024 (2023 : 1 186.7 MEUR).

Note 28 : Contributions en nature

Mise à disposition de personnel

Des experts sont parfois mis à la disposition de l'OCDE à titre gracieux, principalement à l'initiative de gouvernements de pays Membres, dans le cadre d'une démarche de renforcement de la coopération mutuelle et des compétences techniques. Au 31 décembre 2024, 185 membres du personnel (contre 160 en 2023) étaient ainsi mis à la disposition de l'Organisation.

Locaux

L'OCDE bénéficie également de contributions en nature consistant à lui accorder le droit d'utiliser des locaux à usage de bureaux ou d'autres installations dans le cadre de l'exécution de son Programme de travail. L'Organisation n'est pas propriétaire des locaux en question, qui restent

détenus par les gouvernements qui les mettent à sa disposition. La valeur financière de ces locaux n'est pas comptabilisée dans l'état de la situation financière, ni le droit d'utilisation annuel correspondant dans l'état de la performance financière.

Les principales contributions sous la forme de droits d'utilisation de locaux sont les suivantes :

- Le Centre de Mexico sert de point de contact régional de l'OCDE pour l'Amérique latine en vue de favoriser l'adoption des normes et des bonnes pratiques de l'Organisation par les pays non-Membres. Les locaux sont fournis par le gouvernement mexicain (Secrétariat à l'Éducation publique).
- Le Centre de politique OCDE-Corée mène des activités axées sur les thèmes suivants : la concurrence, la politique sanitaire et sociale, la gouvernance publique et la fiscalité. Les locaux et installations sont fournis par le gouvernement coréen.
- Le Centre OCDE/LEED de Trente pour le développement local, en Italie, est chargé de renforcer les capacités de développement local en favorisant la coopération, le transfert de compétences et l'échange de données d'expérience entre les Membres de l'OCDE et les pays Partenaires. Les locaux sont fournis par la Province autonome de Trente.
- Les Centres fiscaux multilatéraux (CFM), qui ont été établis à Budapest, Vienne, Ankara, Mexico et Yangzhou, constituent des plateformes de dialogue sur les questions fiscales entre les Membres et les partenaires de l'OCDE. Pour chacun de ces centres, les locaux sont mis à disposition gracieusement par les autorités du pays hôte. En outre, trois centres destinés à l'Académie internationale de l'OCDE pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale ont été créés. Le premier est situé à Ostie (Italie), dans des locaux fournis par la Garde des finances, le deuxième à Buenos Aires (Argentine), dans des locaux mis à disposition par l'Administration fédérale des recettes publiques, et le troisième à Wakō (Japon), dans des locaux fournis par l'Administration nationale des impôts.
- Le Centre de l'OCDE d'Istanbul est une plateforme dédiée à la promotion de la coopération internationale et du dialogue de haut niveau sur l'action publique, en soutien des initiatives régionales de l'Organisation. Il est hébergé dans les locaux de la Chambre de l'industrie d'Istanbul et financé par la Turquie.
- L'OCDE dispose d'une représentante en poste à Pékin, chargée d'appuyer ses efforts de coopération avec la Chine. Les locaux à usage de bureaux correspondants sont fournis par l'Ambassade des Pays-Bas.
- Certaines activités relevant du domaine de la concurrence ont été organisées dans des Centres régionaux pour la concurrence (CRC). Il existe actuellement deux CRC. Le premier est situé à Budapest, dans des locaux mis à disposition par l'Autorité hongroise de la concurrence. Le second partage les locaux de l'Autorité péruvienne de la concurrence à Lima.
- Le Centre de formation de l'OCDE sur la gouvernance publique de Caserte, en Italie, promeut le développement du secteur public, mutualise les connaissances et l'expertise, diffuse les normes de bonne gouvernance et renforce le dialogue que l'OCDE entretient avec l'extérieur pour un coût faible. L'École nationale d'administration italienne (*Scuola Nazionale dell'Amministrazione*) met à disposition des bureaux et des salles de formation dans ses locaux de Caserte pour accueillir le personnel chargé du fonctionnement et de l'administration du Centre.
- L'OCDE et la Commission brésilienne des valeurs mobilières (CVM) ont créé à Rio de Janeiro le Centre OCDE/CVM pour l'éducation et les compétences financières en Amérique latine et aux Caraïbes, destiné à promouvoir une éducation financière efficace au moyen de différentes activités, telles que des réunions, la réalisation d'études, l'apprentissage mutuel dans le cadre d'examens par les pairs et des travaux de recherche. Les locaux sont fournis par la CVM.

- L'Institut de formation et de recherche du Groupe d'action financière (GAFI), créé à Busan, en Corée, a pour mission d'assurer des programmes de renforcement des capacités et de partage des connaissances en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les locaux sont fournis par la ville de Busan.
- Le bureau de liaison OCDE-Ukraine, établi à Kyiv, a vocation à favoriser la coopération entre l'Organisation et l'Ukraine. L'OCDE dispose de deux agents et d'un personnel mis à disposition qui se relaient à Kyiv. Les locaux sont temporairement mis à disposition par la République slovaque.

Note 29 : Principaux dirigeants

L'Organisation est dirigée par un Conseil composé de représentants de tous les pays Membres. Elle est placée sous le contrôle direct de ses pays Membres. Elle n'a aucune participation dans des associations ou des entreprises communes. Les membres du Conseil ne sont pas rémunérés par l'OCDE en tant que tels.

Le Conseil est présidé par le Secrétaire général, qui dirige le Secrétariat et exécute le Programme de travail de l'Organisation, en étant assisté de Secrétaires généraux adjoints et d'autres hauts dirigeants et cadres dirigeants (« les principaux dirigeants »). Ces derniers sont rémunérés par l'Organisation. Le Secrétaire général a en outre la jouissance de la résidence officielle de l'Organisation.

Les effectifs des principaux dirigeants de l'Organisation [en ETP, équivalent temps plein] et leur rémunération cumulée sont les suivants :

Tableau 51. Effectifs et rémunération des principaux dirigeants

	2024	2023
Effectifs en ETP		
• Secrétaire général, Secrétaires généraux adjoints et autres hauts dirigeants	6	6
• Cadres dirigeants	26	25
Total	32	31
Rémunérations	kEUR	kEUR
Émoluments :		
• Secrétaire général, Secrétaires généraux adjoints et autres hauts dirigeants	2 039	2 018
• Cadres dirigeants	7 811	7 589
Sous-total	9 850	9 607
Allocations de départ (pensions) :		
• Secrétaire général, Secrétaires généraux adjoints et autres hauts dirigeants	–	–
• Cadres dirigeants	62	–
Sous-total	62	–
Rémunération globale :		
• Secrétaire général, Secrétaires généraux adjoints et autres hauts dirigeants	2 039	2 018
• Cadres dirigeants	7 873	7 589
Total	9 912	9 607

Les *allocations de départ* correspondent à un règlement forfaitaire des prestations de retraite au bénéfice des agents quittant l'Organisation avant d'avoir accompli 10 années de service, qui est effectué conformément au Règlement applicable aux agents de l'Organisation.

L'Organisation n'a versé aucun autre type d'émolument ou de rémunération aux principaux dirigeants ou à des membres de leur famille proche.

Note 30 : Opérations impliquant des parties liées

Aucune opération substantielle impliquant des parties liées n'a eu lieu au cours des exercices 2023 et 2024.

Ni les principaux dirigeants, ni les membres de leur famille proche n'ont bénéficié de prêts qui ne soient pas accessibles aux autres catégories de personnel.

Note 31 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers

L'Organisation accepte des contributions volontaires pour financer son Programme de travail. Après la date d'établissement des états financiers, certains donateurs d'un pays Membre ont adressé des avis unilatéraux de suspension ou de cessation de certains travaux financés par leurs contributions volontaires. Une proportion élevée des financements liés à ces contributions volontaires (81 %) avaient déjà été reçus par l'Organisation.

Le cas de chacune de ces contributions volontaires a été examiné au regard de l'accord de financement qui avait été conclu avec le donateur correspondant, afin de réduire dans toute la mesure du possible l'exposition financière de l'Organisation.

GLOSSAIRE

PGBF : Programme de gestion budgétaire et financière

CIBRF : Budget et Fonds de réserve pour les investissements en capital

RPC : Régime de pensions des Organisations coordonnées

CVM : Centre pour l'éducation et les compétences financières

EONIA : Euro Over Night Index Average (taux moyen pondéré au jour le jour de l'euro)

EURIBOR : Euro Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert en euros)

€STR : Euro Short Term Rate (taux à court terme en euros)

GAFI : Groupe d'action financière

IAS : Normes comptables internationales

IASB : International Accounting Standards Board (Conseil des Normes comptables internationales)

FIP : Fonds pour les indemnités et les prestations

AIE : Agence internationale de l'énergie

IFRS : Normes internationales d'information financière

INTOSAI : Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques

Normes IPSAS : Normes comptables internationales pour le secteur public.

IPSASB : Conseil des Normes comptables internationales du secteur public

SIRP : Service international des rémunérations et des pensions

ISSAI : Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques

CFM : Centres fiscaux multilatéraux

NRP : Nouveau régime de pensions

PBRF : Budget et Fonds de réserve pour les pensions

Réserve PEHL : Réserve pour les engagements au titre de la couverture santé postérieure à l'emploi

PERF : Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi

PTB : Programme de travail et Budget

CRC : Centres régionaux pour la concurrence

RSA : Répartition stratégique des actifs

ISC : institution supérieure de contrôle des finances publiques